CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.
En raison des conditions sanitaires et conformément aux lois n° 2021-1040 du 5 août 2021, n°2021-689 du 31 mai 2021 et n°2021-1465 du 10 novembre 2021
fixant les mesures dérogatoires applicables jusqu'au 31 juillet 2022 et encadrant le régime transitoire de vigilance sanitaire afin de garantir la continuité institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs groupements la réunion s'est tenue en visioconférence à partir de la mairie, l'ensemble des élus était en visioconférence.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mme VAYSSIE ROQUES Christine, Mr CABRERA Carlos, Mr LAMBERT Thomas, Mme GANOT Régine, Mr BRUN Hervé, ANDANSON Sylvie.

Excusés avec pouvoir : Mr LAURENT Georges a donné pouvoir à Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina a donné pouvoir à LEFLOCH Christophe, Mme LHOSPITAL Cécile a donné pouvoir à Mr LAMBERT Thomas.

Excusés : Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mr SLIMANE Mehdi

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2021
- Point sur les délégations et réunions extérieures
- Point sur les dossiers en cours :
  - Aménagement cœur de bourg : point sur les travaux
  - Gare : étude du projet proposé par les architectes
  - Finances : Chèque MAIF, anticipation programme d'investissement, préparation budget 2022, DETR 2022, évolution du RIFSEEP
  - Assainissement : réunion décisionnaire du 3 février 2022
- Opération stérilisation des chats errants
- Intégration de deux bâtiments communaux à l'opération Solaire Dôme
- Achat d'une parcelle du terrain
- Mise en place de permanences des élus
- Questions diverses

Mr LAMBERT Thomas a été élu secrétaire.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2021

Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Point sur les délégations et réunions extérieures

Pas de commission ni de réunion extérieure depuis le denier conseil du 20 décembre 2021.

- Point sur les dossiers en cours :

  - Aménagement cœur de bourg : les travaux avancent, les branchements avec retrait des conduites en plomb rue de la Limagne sont terminés et raccordés au réseau depuis ce matin. Le branchement de l'école sera repris pendant les vacances de février. Le raccordement des branchements avec retrait des conduites en plomb rue des Dômes nécessitera une coupure d'eau sur une grande partie des rues du village. Elle est programmée pendant les vacances de février. Régine GANOT, déléguée au SIAEP et membre du bureau fera part au syndicat de la compétence et des relations de qualité avec l'entreprise SADE chargée de ces travaux.
    Ces travaux de reprises du réseau d'eau vont permettre d'affiner la cartographie qui sera bien plus précise.
    Autre point relatif à ces travaux qui sera discuté en réunion de chantier mardi matin, la vitesse excessive dans les rues empruntées en raison de la fermeture de la rue de la Limagne et notamment rue des Roules et rue du Château. Une chicane pourrait être mise en place.
    Cette crainte a été exprimée également lors de la réunion publique proposée le jeudi 20 janvier à 18h, dans le jardin de la mairie en raison du covid. L'autre sujet abordé lors de cette réunion concerne les commerçants, inquiets de la baisse de leur chiffre d'affaire durant les travaux.

1 – DCM 2022/1 CŒUR DE BOURG – CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION

Afin de répondre à l'inquiétude des commerçants situés sur l'emprise des travaux d'aménagement du cœur de bourg dont la durée est estimée à environ 6 mois, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'une commission chargée de réfléchir à une indemnisation amiable de la part de la commune pour la perte éventuelle de leur chiffre d'affaires.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **27/01/2022**

  - Gare : le 17 janvier, les architectes ont présentés 3 projets d'aménagement possible de la partie gare historique, la partie hangar étant destinée à la location de locaux professionnels, 2 ou 3 espaces pour artisans.
    Dans le cadre du projet Solaire Dômes, l'Adhume a étudié la faisabilité de panneaux photovoltaïques à la gare. Les bâtiments municipaux gare et ateliers seront inscrits au PCAET porté par la CCPL.
    Une réunion thématique « gare » est fixée le mardi 8 février à 18 heures.

  - Finances : Chèque MAIF, anticipation programme d'investissement, préparation budget 2022 – Vincent BOUCHET demande de lui communiquer rapidement les prévisions budgétaires 2022 envisagées par chacun sur les dossiers dont il est en charge -, DETR 2022, évolution du RIFSEEP

2 – DCM 2022/2 ACCEPTATION CHEQUE MAIF

Suite au sinistre relatif à la dégradation d'une plaque au monument aux morts, la MAIF, assurance de la commune, a transmis un chèque d'un montant de **150 €** correspondant à la franchise récupérable suite au recours auprès de l'assurance du responsable du sinistre.

Ce chèque, pour être encaissé, doit être accepté par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le chèque de 150 €.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **27/01/2022**

3 – DCM 2022/3 DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal votera le budget en mars 2022. D'ici cette échéance, des dépenses d'investissement doivent être réalisées : équipement informatique mairie et atelier, équipement matériel atelier.
Le code général des collectivités territoriales permet dans ce cas au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du ¼ du montant des investissements réalisés l'année précédente.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L16121.
- Considérant qu'il y aura lieu de payer des factures avant le vote du budget 2022.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des crédits ouverts en investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette) :

  - **Opération 107 :** 1 000 € (ordinateur)
    2 000 € (outillage)

  - **Opération 114** : 200 € (écran ordinateur)

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **31/01/2022**

4 – DCM 2022/4 EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE ET CIA)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR :RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

- Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 7 mai 2004 (complétée par les délibérations des 25 mai 2007, 10 octobre 2008, 16 décembre 2011 et 25 janvier 2013),
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 avril 2018,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la délibération du 28 mai 2018 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la commune de Thuret

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➢ **DECIDE** de faire évoluer les plafonds des deux éléments du régime indemnitaire :

> l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle,
> le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1. L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.1 Les bénéficiaires

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat est supérieur ou égal à 6 mois ou à partir du 7ème mois en cas de contrats successifs.

1.2 Les groupes de fonctions à partir du tableau des effectifs et les montants

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou contractuels	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Rédacteur – fonctions de secrétaire de mairie	1 400 €	2 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera le montant individuel en tenant compte des critères suivants :
- Expérience
- Formation
- Tutorat
- Capacité à travailler avec d'autres (collègues, élus, partenaires)

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATION, A.T.S.E.M.		**MONTANTS ANNUELS**		
Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou contractuels	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions d'encadrement	1 200 €	1 800 €	11 340 €
Groupe 2	ATSEM, Adjoint administratif, technique, animation – fonctions d'exécution à compétences multiples, coordination.	1 000 €	1 600 €	10 800 €
Groupe 3	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions à compétences simples	800 €	1 400 €	10 800 €
Groupe 4	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions en accompagnement vers l'emploi	600 €	1 200 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Expérience professionnelle et technicité
- Formation
- Tutorat
- Capacité à travailler avec d'autres (collègues, élus, partenaires)

1.3 Le réexamen du montant de l'IFSE, à la hausse comme à la baisse

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les ans en l'absence de changement de fonction, au vu de l'évaluation professionnelle liée aux critères précédents.

1.4 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :
- en cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie ou grave maladie et maladie de longue durée l'IFSE suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

1.5 Périodicité de versement de l'IFSE

La périodicité de l'IFSE est semestrielle
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Il n'y a pas de montant minimum.

2.1 Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public ou de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat est supérieur ou égal à 6 mois ou à partir du 7ème mois en cas de contrats successifs.

2.2 Les groupes de fonctions et les montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont par reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par la collectivité.

Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**	
Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou contractuels	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Rédacteur – fonctions de secrétaire de mairie	200 €	2 380 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Implication dans le travail
- Capacité d'adaptation
- Qualités relationnelles

- Contribution au collectif

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATION, A.T.S.E.M.		**MONTANTS ANNUELS**	
Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou contractuels	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions d'encadrement	200 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM, Adjoint administratif, technique, animation – fonctions d'exécution à compétences multiples, coordination.	200 €	1 200 €
Groupe 3	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions à compétences simples	200 €	1 200 €
Groupe 4	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions en accompagnement vers l'emploi	200 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Implication dans le travail
- Capacité d'adaptation
- Qualités relationnelles
- Contribution au collectif

2.3 Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue/grave maladie et maladie de longue durée le CIA suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

2.4 Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Clause de revalorisation du complément indemnitaire

Les montants maxima réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3. Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
LE RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2022.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **27/01/2022**

- Assainissement : une réunion décisionnaire proposée par Pierre LYAN et Christophe LE FLOCH se tiendra le 3 février 2022 en mairie avec la participation de l'agence de l'eau, la police de l'eau, l'ADIT, la DDT, la SEMERAP, Egis Eau. L'objectif de cette réunion est de définir, conjointement et en tenant ses engagements, le programme des travaux nécessaires à la levée de l'interdiction des droits à construire sur Thuret et d'en prévoir les cofinancements.

- Opération stérilisation des chats errants

La commune de Thuret participe à la campagne de stérilisation des chats errants organisée par l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme du 1er février au 30 avril 2022. Un arrêté municipal en date du 13 janvier 2022 acte cette opération qui sera annoncée par un affichage sur l'ensemble des panneaux, dans les commerces et d'un article sur le site.

- Achat d'une parcelle du terrain

5 – DCM 2022/5 ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Mr et Mme VERGNOL, nouveaux propriétaires du 2 rue des Dômes, proposent de vendre à la commune de Thuret une parcelle de leur terrain qui jouxte les bâtiments de l'école. D'une surface calculée sur plan de 666.39 m², cette parcelle a été évaluée par le service des Domaines, consulté en novembre dernier, à 28 300 € soit 42.47 € le m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'achat de la parcelle de terrain proposée par Mr et Mme VERGNOL au prix correspondant à l'évaluation du service des Domaines soit 42.47 € le m². Préalablement à la vente, cette parcelle sera bornée conformément au tracé proposé et fera l'objet d'un déclaration préalable de division de terrain.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **31/01/2022**

- Mise en place de permanences des élus

3 permanences par mois d'élus en binôme, un nouveau et un ancien conseiller, seront proposées prochainement le mercredi de 10h à 11h, le jeudi de 18h30 à 19h30 et le samedi de 11h à 12h. Marina SCACHE est chargée de mettre en place le planning, le cahier de liaison et de proposer le cadre de fonctionnement pour sécuriser la manière d'agir. L'information sera donnée par voie d'affichage, le site, panneau pocket et dans le bulletin annuel.

Avant d'aborder les questions diverses, Monsieur le Maire demande de bien vouloir ajouter une délibération relative à des heures complémentaires à verser aux 2 agents concernés avec la rémunération du mois de février.

6 – DCM 2022/6 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire d'accorder :

- 5 heures complémentaires à Madame Christine PROLHAC
> pour le remplacement de Karine DEFABIANIS en congé maladie du 17 au 21 janvier 2022

- 7 heures complémentaires à Madame Karine DEFABIANIS
> pour le remplacement de Pauline BIGOURIE le 2 février 2022 en formation

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires ci-dessus détaillées sur la paie du mois de février 2022.
- **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6411, 6413 et 645 du budget 2021.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **27/01/2022**

- Questions diverses

- Pour faire suite à la délibération du 22 novembre 2021, Patrice ASPERT propose finalement de faire don à la Commune de Thuret du four professionnel d'occasion. Le Conseil Municipal l'en remercie.

- Information sur un courrier de l'Inspection Académique relatif à l'organisation du temps scolaire.

- Appel à candidature pour la saison culturelle : « Voix Romanes » et « Les Automnales ».

- Carlos CABRERA renouvellera auprès du Conseil Départemental la demande d'une aire de covoiturage sur Thuret, qui se pratique déjà de manière individuelle mais sans être identifié.

- Prochain exécutif le 21/2 à 18h30 et prochain conseil le 7/3 à 18h30.

La séance est close à 21h40

Table des délibérations

Toutes les délibérations sont par principe votées par scrutin public. Mention sera faite en cas de scrutin secret.

1 – DCM 2022/1 CŒUR DE BOURG – CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION....2
2 – DCM 2022/2 ACCEPTATION CHEQUE MAIF....2
3 – DCM 2022/3 DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022....3
4 – DCM 2022/4 EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE ET CIA)....3
5 – DCM 2022/5 ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN....9
6 – DCM 2022/6 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL....9

NOM Prénom	Signature	NOM Prénom	Signature
LYAN Pierre		LAMBERT Thomas	
SCACHE Marina		BOUCHET Vincent	
LE FLOCH Christophe		LAURENT Georges	
NORE Michel		GANOT Régine	
LHOSPITAL Cécile		PROLHAC-BARDIN Joëlle	
VAYSSIE-ROQUES Christine		BRUN Hervé	
SLIMANE Mehdi		ANDANSON Sylvie	
CABRERA Carlos			

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.
En raison des conditions sanitaires et conformément aux lois n° 2021-1040 du 5 août 2021, n°2021-689 du 31 mai 2021 et n°2021-1465 du 10 novembre 2021
fixant les mesures dérogatoires applicables jusqu'au 31 juillet 2022 et encadrant le régime transitoire de vigilance sanitaire afin de garantir la continuité institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs groupements la réunion s'est tenue en visioconférence à partir de la mairie.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina, Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mme VAYSSIE ROQUES Christine, Mr CABRERA Carlos, Mme LHOSPITAL Cécile, Mr LAMBERT Thomas, Mme GANOT Régine, Mme PROLHAC BARDIN Joëlle (en visioconférence), Mr BRUN Hervé, Mme ANDANSON Sylvie (en visioconférence).

Excusé avec pouvoir : Mr LAURENT Georges a donné pouvoir à Mr LYAN Pierre.

Excusé : Mr SLIMANE Mehdi

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022
- Point sur les délégations et réunions extérieures
- Point sur les dossiers en cours :
  - Finances : approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021 du budget général et du budget assainissement, affectation du résultat de fonctionnement de 2021 du budget général et du budget assainissement, vote des 2 taxes, vote du budget principal et du budget assainissement 2022, subvention à la coopérative scolaire école Marcel Balny pour l'année scolaire 2022/2023, emprunt pour le financement d'une partie des investissements, programmation FIC 2022/2024, acceptation chèque Orange
  - Personnel : RIFSEEP retour de la préfecture, heures complémentaires remplacement
  - Aménagement cœur de bourg : point sur les travaux
- Questions diverses

Mme LHOSPITAL Cécile a été élue secrétaire.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Point sur les délégations et réunions extérieures

  - Commission CCPL Communication et Tourisme – Christine VAYSSIE ROQUES
    Parmi les points discutés : l'organisation d'une « balade gourmande » qui aura lieu le 26 juin au château de Villemont, projet de parcours ludiques en direction des enfants mis en place avec la FFR et subventionnés par des fonds leaders, travail sur la marque touristique de la CCPL.

  - Bureau du syndicat Plaine de Riom – Christophe LEFLOCH et Régine GANOT
    Parmi les points discutés : accord cadre en attente - 3 ou 4 entreprises à retenir sur 5, fin des travaux de l'entreprise SADE dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg, bilan

2021 de la SEMERAP avec notamment la baisse de la consommation, les travaux de suppression des fuites et la sécurisation de l'alimentation en eau.

- A l'initiative de la mairie, une réunion décisionnaire relative à l'interdiction des droits à construire sur Thuret a regroupé le 3 février à 10 heures toutes les structures et institutions concernées afin de définir les conditions de sortie du blocage. A l'issue de cette réunion, la directrice de la Police de l'Eau s'est engagée à en faire un retour écrit très rapidement.

- Point sur les dossiers en cours :

  - Finances – Vincent BOUCHET et Pierre LYAN –

  Préalablement à la présentation, l'approbation et le vote des comptes administratifs 2021 et des budgets 2022, Vincent BOUCHET fait un point sur le travail engagé par la commission d'indemnisation créée le 24 janvier 2022 afin de répondre à l'inquiétude des commerçants situés sur l'emprise des travaux d'aménagement du cœur de bourg. Cette dernière propose d'arrêter un montant forfaitaire d'indemnisation selon le nombre de commerces demandeurs 5000 € répartis si 3 commerces concernés, 4000 € si 2 commerces et 3000 € pour 1 commerce et ce, sur présentation de leurs comptes de résultat des années n-2, n-1 et n

1 – DCM 2022/7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL

MAIRIE de THURET 63 (Puy-de-Dôme)

63/432

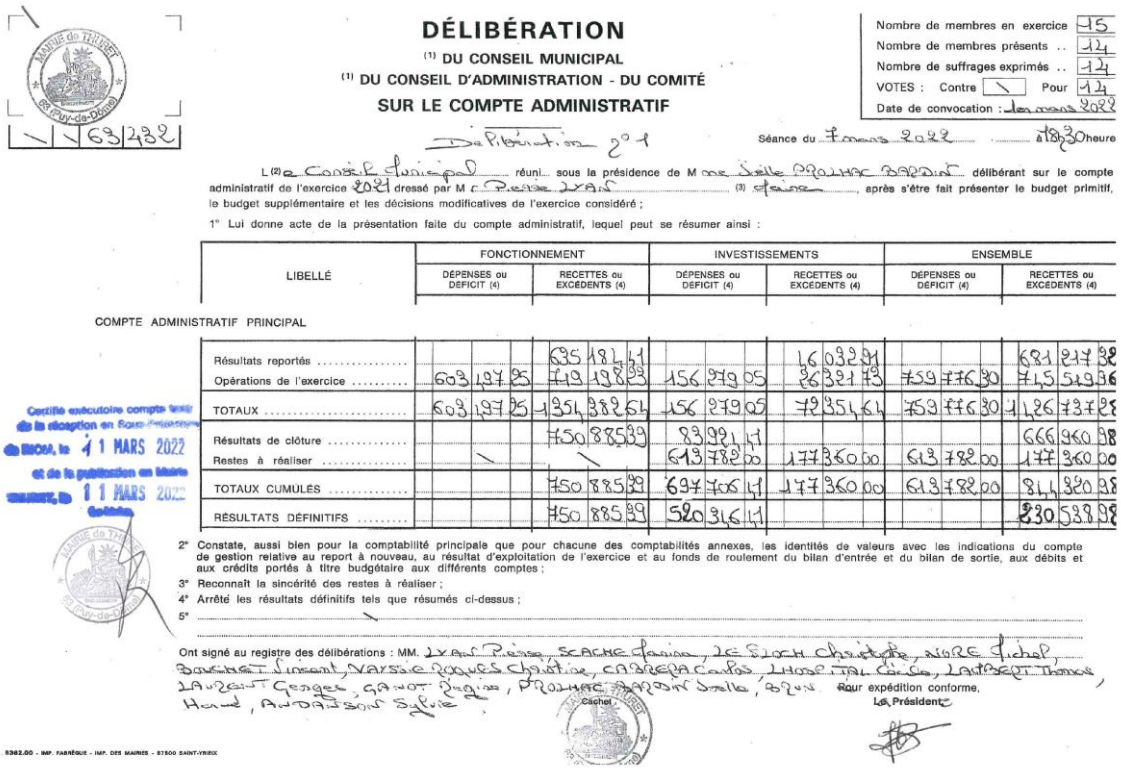

DÉLIBÉRATION
(1) DU CONSEIL MUNICIPAL
(1) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITÉ
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents .. 14
Nombre de suffrages exprimés .. 14
VOTES : Contre \ Pour 14
Date de convocation : 1er mars 2022

Délibération n° 1

Séance du 7 mars 2022 à 18h30 heure

L (2) e Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Joëlle PROLHAC BARDIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M r Pierre LYAN (3) Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		635 184,41		46 032,91		681 217,32
Opérations de l'exercice	603 497,25	719 198,23	156 279,05	26 321,73	759 776,30	745 519,96
TOTAUX	603 497,25	1 354 382,64	156 279,05	72 354,64	759 776,30	1 426 737,28
Résultats de clôture		750 885,39	83 924,41			666 960,98
Restes à réaliser	\	\	613 782,00	177 360,00	613 782,00	177 360,00
TOTAUX CUMULÉS		750 885,39	697 706,41	177 360,00	613 782,00	844 320,98
RÉSULTATS DÉFINITIFS		750 885,39	520 346,41			230 538,98

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de RIOM, le 11 MARS 2022 et de la publication en Mairie THURET, le 11 MARS 2022 Le Maire

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5° \

Ont signé au registre des délibérations : MM. LYAN Pierre, SCACHE Marina, LE BLOCH Christophe, NORE Michel, BOUCHET Vincent, VAYSSIE ROQUES Christine, CABRERA Carlos, LHOSPITAL Cécile, LAMBERT Thomas, LAURENT Georges, GANOT Régine, PROLHAC BARDIN Joëlle, BRUN Hervé, ANDANSON Sylvie

Cachet

Pour expédition conforme,
Le Président

5382.00 - IMP. FABRÈQUE - IMP. DES MAIRIES - 87500 SAINT-YRIEIX

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/03/2022**

2 – DCM 2022/8 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINSSEMENT

MAIRIE de THURET 63 (Puy-de-Dôme)

\ / \ / 63 / 432

DÉLIBÉRATION

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL
(1) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITÉ
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents .. 14
Nombre de suffrages exprimés .. 14
VOTES : Contre \ Pour 14
Date de convocation : 1er mars 2022

Délibération 2° 2

Séance du 7 mars 2022 à 18h30 heure

L (2) e Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Joëlle PROLHAC BARDIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Pierre LYAN (3) Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF ~~PRINCIPAL~~ Assainissement						
Résultats reportés		69 389 35		41 626 43		111 015 78
Opérations de l'exercice	166 249 69	146 504 78	113 135 95	162 815 28	279 385 64	309 320 06
TOTAUX	166 249 69	215 894 13	113 135 95	204 441 71	279 385 64	420 335 84
Résultats de clôture		49 644 44		91 305 76		140 950 20
Restes à réaliser		\		\		\
TOTAUX CUMULÉS		49 644 44		91 305 76		140 950 20
RÉSULTATS DÉFINITIFS		49 644 44		91 305 76		140 950 20

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture RIOM, le 11 MARS 2022 et de la publication en Mairie THURET, le 11 MARS 2022 le Maire

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° \

Ont signé au registre des délibérations : MM. LYAN Pierre, SCACHE Marina, LE BLOCH Christophe, NORE Michel, BOUCHET Vincent, VAYSSIE ROQUES Christine, CABRERA Carlos, LHOSPITAL Cécile, LAMBERT Thomas, LAURENT Georges, GANOT Régine, PROLHAC BARDIN Joëlle, BRUN Hervé, ANDANSON Sylvie

Cachet

Pour expédition conforme,
Le Président

1362.00 - IMP. FABRÈQUE - IMP. DES MAIRIES - 87500 SAINT-YRIEIX

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/03/2022**

3 – DCM 2022/9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles de la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Riom, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/03/2022**

4 – DCM 2022/10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles de la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Riom, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/03/2022**

5 – DCM 2022/11 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET GENERAL

Délibération n° 5

63432 Code INSEE	LYAN Pierre, Maire de THURET Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre \ Pour 14

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 750 885.39 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		115 700.98 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		635 184.41 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**750 885.39 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-83 924.41 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-496 422.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-580 346.41 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**750 885.39 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		580 346.41 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		170 538.98 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
de RIOM, le 11 MARS 2022
et de la publication ou Notification
THURET, le 11 MARS 2022
Le Maire,

A Thuret, le 7 mars 2022
Le Maire,
Pierre LYAN

MAIRIE de THURET 63 (Puy-de-Dôme)

6 – DCM 2022/12 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 6

63432 Code INSEE	LYAN Pierre, Maire de THURET Commune - Service Assainissement	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre \ Pour 14

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 49 644.44 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-19 744.91 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	69 389.35 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**49 644.44 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	91 305.76 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	**0.00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**49 644.44 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**0.00 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	**49 644.44 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de RIOM, le 11 MARS 2022 et de la publication en Mairie THURET, le 11 MARS 2022 Le Maire,

A Thuret, le 7 mars 2022
Le Maire,
Pierre LYAN

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/03/2022**

7 – DCM 2022/13 VOTE DU BUDGET 2022 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget 2022 du budget général qui s'élève :

  - En section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **866 638.98 €**
  - En section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **1 172 935.39 €**

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/03/2022**

8 – DCM 2022/14 VOTE DU BUDGET 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget 2022 du budget assainissement qui s'élève :

  - En section d'exploitation, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **127 160.62 €**
  - En section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **300 766.38 €**

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **28/03/2022**

9 – DCM 2022/15 VOTE DES DEUX TAXES

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des DEUX taxes soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **36.68 %** (après fusion avec la TFB dptale suite réforme fiscale)
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **75.29 %**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** le taux de chacune des deux taxes.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/03/2022**

10 – DCM 2022/16 SUBVENTION COMMUNALE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Chaque année, le Conseil Municipal accorde une subvention communale à la coopérative scolaire de l'école Marcel BALNY de Thuret et prévoit également des crédits suffisants au compte « fournitures scolaires ».
Sur les 3 budgets 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021, les crédits ont été calculés :
- Pour la subvention communale aux coopératives scolaires sur la base de 45 € X par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre de l'année en cours (avec une estimation au budget de 140 élèves)
- Pour le compte « fournitures scolaires » sur la base de 25 € X par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre de l'année en cours (avec une estimation au budget de 140 élèves)

Depuis l'année scolaire 2021/2022, les enseignants ont demandé d'inverser les montants : 25 € par enfant pour les « coopératives scolaires » et 45 € par enfant pour les « fournitures scolaires ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** à la coopérative scolaire de l'école de Thuret une subvention pour l'année scolaire 2022/2023 correspondant à **25 €** par enfant X par le nombre d'enfants inscrits à la rentrée de septembre 2022 et dit que la somme correspondante est inscrite au budget 2022.

- **INSCRIT** au compte 6067 « fournitures scolaires » sur le budget 2022 la prévision budgétaire couvrant les dépenses de **45 €** par enfant X 140 élèves.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/03/2022**

11 – DCM 2022/17 REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG

Le Maire de la Commune de THURET (Puy-de-Dôme) est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 350 000 € (250 000 € sur le budget général et 100 000 € sur le budget d'assainissement) sur une durée de 25 ans dont le remboursement s'effectuera en 100 trimestres à trimestrialités constantes en capital et intérêts.
Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :
>Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur :0.80 %.

Le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/03/2022**

12 – DCM 2022/18 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.C. 2022

Le Conseil Municipal de Thuret établit le tableau de programmation opérationnelle conformément à la procédure proposée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2022 et inscrit à ce titre 3 opérations pouvant bénéficier de cette subvention :

Population sans double compte	968 hbts
Taux d'intervention hors CDS	20%
Coefficient départemental de solidarité	1,12
Dépenses subventionnable maximum 2022	130 000 €
dont dépense subventionnable voirie	76 550 €

TABLEAU DE PROGRAMMATION 2022

		Conseil Départemental							Autres financements	
Intitulé de l'opération (par ordre de priorité)	Maître d'ouvrage	DS HT		Taux FIC		CDS		Subvention	Nature	Montant
1- Voirie (Champ de l'Oie, rue de l'Etang, pont des Versannes)		72 018,50 €	X	20%	X	1,12	*=	16 132,14 €	Financement communal	
2- Gare (toiture, partie artisans)		64 060,95 €	X	20%	X	1,12	*=	14 349,65 €		
3- Parcours sportif, terrain de boules et jeux enfants		8 983,00 €	X	20%	X	1,12	*=	2 012,19 €		
TOTAL FIC 2022								32 493,99 €		

PRIORITE 1

Description : VOIRIE COMMUNALE

Ces travaux de voirie estimés à € HT peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre du FIC « Voirie Communale ».

Le montant estimé du projet est de : **72 018.50 € H.T.**
La subvention attendue est de 20 % X 1.12 soit : 16 132.14 €

PRIORITE 2

Description : GARE DE THURET

Ces travaux d'aménagement de la gare estimés à **64 060.95 € HT** peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre du FIC « Bâtiment public ».

Le montant estimé du projet est de : 64 060.95 € H.T.
La subvention attendue est de 20 % X 1.12 soit : 14 349.65 €

PRIORITE 3

Description : JEUX SPORTIFS INTERGENERATIONNELS

Cet aménagement est estimé à : **8 983.00 € HT**
Ils peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre du FIC « Aire de jeux ».

Le montant estimé du projet est de : 8983.00 € H.T.
La subvention attendue est de 20 % X 1.12 soit : 2 019.19 €

Au vu des différentes pièces des dossiers présentés au titre du FIC 2022 et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir subventionner ces travaux au titre du F.I.C. dans l'ordre des priorités.

- **PROPOSE** le plan de financement suivant :

PRIORITE 1 – VOIRIE COMMUNALE

- Autofinancement (T.V.A.) 14 403.70 €
- Part communale 55 886.36 €
- Subvention Conseil Départemental-FIC 16 132.14 €

TOTAL **86 422.20 €**

PRIORITE 2 – GARE DE THURET

- Autofinancement (T.V.A.) 12 812.19 €
- Part communale 49 711.30 €
- Subvention Conseil Départemental-FIC 14 349.65 €

TOTAL **76 873.14 €**

PRIORITE 3 – JEUX SPORTIFS INTERGENERATIONNELS

- Autofinancement (T.V.A.) 1 796.60 €
- Part communale 6 970.81 €
- Subvention Conseil Départemental-FIC 2 012.19 €

TOTAL **10 779.60 €**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **14/03/2022**

13 – DCM 2022/19 ACCEPTATION CHEQUE ORANGE

Suite au raccordement fibre de l'école, Orange a transmis un chèque d'un montant de **15,65 €** correspondant au solde positif du précédent contrat.

Ce chèque, pour être encaissé, doit être accepté par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le chèque de **15,65 €.**

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/03/2022**

- Personnel

14 – DCM 2022/20 EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR :RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 7 mai 2004 (complétée par les délibérations des 25 mai 2007, 10 octobre 2008, 16 décembre 2011 et 25 janvier 2013),
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 avril 2018,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la délibération du 28 mai 2018 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la commune de Thuret
- Vu l'observation de la Sous-Préfecture de Riom émise par courrier recommandé du 3 février 2022 et son invitation à modifier cet acte (le RIFSEEP ne peut pas être appliqué aux agents de droit privé des collectivités territoriales selon le juge administratif)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➢ **DECIDE** de faire évoluer les plafonds des deux éléments du régime indemnitaire :

> l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle,
> le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1. L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.1 Les bénéficiaires

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat est supérieur ou égal à 6 mois ou à partir du 7ème mois en cas de contrats successifs.

1.2 Les groupes de fonctions à partir du tableau des effectifs et les montants

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS

Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou contractuels	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Rédacteur – fonctions de secrétaire de mairie	1 400 €	2 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera le montant individuel en tenant compte des critères suivants :
- Expérience
- Formation
- Tutorat
- Capacité à travailler avec d'autres (collègues, élus, partenaires)

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATION, A.T.S.E.M.		**MONTANTS ANNUELS**		
Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou contractuels	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions d'encadrement	1 200 €	1 800 €	11 340 €
Groupe 2	ATSEM, Adjoint administratif, technique, animation – fonctions d'exécution à compétences multiples, coordination.	1 000 €	1 600 €	10 800 €
Groupe 3	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions à compétences simples	800 €	1 400 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Expérience professionnelle et technicité
- Formation
- Tutorat
- Capacité à travailler avec d'autres (collègues, élus, partenaires)

1.3 Le réexamen du montant de l'IFSE, à la hausse comme à la baisse

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les ans en l'absence de changement de fonction, au vu de l'évaluation professionnelle liée aux critères précédents.

1.4 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :
- en cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie ou grave maladie et maladie de longue durée l'IFSE suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

1.5 Périodicité de versement de l'IFSE

La périodicité de l'IFSE est semestrielle
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Il n'y a pas de montant minimum.

2.1 Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public ou de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat est supérieur ou égal à 6 mois ou à partir du 7ème mois en cas de contrats successifs.

2.2 Les groupes de fonctions et les montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont par reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par la collectivité.

Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**	
Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou contractuels	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Rédacteur – fonctions de secrétaire de	200 €	2 380 €

	mairie		

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Implication dans le travail
- Capacité d'adaptation
- Qualités relationnelles
- Contribution au collectif

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATION, A.T.S.E.M.		**MONTANTS ANNUELS**	
Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou contractuels	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions d'encadrement	200 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM, Adjoint administratif, technique, animation – fonctions d'exécution à compétences multiples, coordination.	200 €	1 200 €
Groupe 3	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions à compétences simples	200 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Implication dans le travail
- Capacité d'adaptation
- Qualités relationnelles
- Contribution au collectif

2.3 Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue/grave maladie et maladie de longue durée le CIA suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

2.4 Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Clause de revalorisation du complément indemnitaire

Les montants maxima réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3. Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
LE RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2022.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/03/2022**

15 – DCM 2022/21 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire d'accorder :

- 5 heures complémentaires à Madame Christine PROLHAC
> pour le remplacement de Karine DEFABIANIS en congé maladie du 17 au 21 janvier 2022

- 9 heures complémentaires à Madame Karine DEFABIANIS

- 7.5 heures complémentaires à Madame Véronique GUIDOT
- 3 heures complémentaires à Madame Christine PROLHAC
> pour le remplacement en janvier, février et mars de Nathalie COUSTEIX en congé maladie

Cette délibération annule et remplace celle du 24 janvier 2022, un remplacement n'ayant pas été effectué pour cause de Covid.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires ci-dessus détaillées sur la paie du mois de mars 2022.
- **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6411, 6413 et 645 du budget 2022.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/03/2022**

- Aménagement cœur de bourg : les travaux avancent rapidement, seul retard actuellement, les réseaux secs avec l'entreprise Eiffage.

- Informations et questions diverses
  - Retour de l'étude de faisabilité de la gare et suite à donner
  - Vidéo protection à l'église – info de la préfecture
  - Michel NORE représentera la commune pour un bornage aux Péroches
  - Info du CIAS sur le service de repas à domicile en 2021
  - Régine GANOT participera à la réunion de restitution de l'étude portée par le SAGE Allier aval sur les inventaires de zones humides réalisés l'année dernière sur le bassin versant de la Morge (aval).
  - Demande d'avis sur le PLUi de Riom Limagne et Volcans 3 mois à compter du 18/02/2022.
  - Organisation par le CCFD d'un forum festif le 26 mars à la Maison Familiale.
  - Location du broyeur les 17 et 18 mars
  - Guerre en Ukraine : participation à l'appel aux dons avec la protection civile et réflexion sur l'engagement de la commune dans d'autres actions, sur les possibilités d'hébergement…

La séance est close à 22h15

Table des délibérations

Toutes les délibérations sont par principe votées par scrutin public. Mention sera faite en cas de scrutin secret.

1 – DCM 2022/1 cœur de bourg – creation d'une commission d'indemnisation 2
2 – DCM 2022/2 acceptation cheque maif 2
3 – DCM 2022/3 DEPENSES d'investissement 2022 3
4 – DCM 2022/4 evolution du regime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujetions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (ifse et cia) 3
5 – DCM 2022/5 achat d'une parcelle de terrain 9
6 – DCM 2022/6 heures complementaires personnel communal 9
1 – DCM 2022/7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL 12

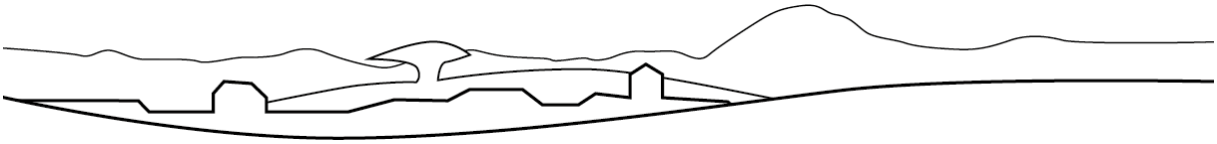

2 – DCM 2022/8 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINSSEMENT 12
3 – DCM 2022/9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL 13
4 – DCM 2022/10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 14
5 – DCM 2022/11 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET GENERAL 14
6 – DCM 2022/12 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 15
7 – DCM 2022/13 vote du budget 2022 du budget general 16
8 – DCM 2022/14 VOTE DU BUDGET 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 17
9 – DCM 2022/15 VOTE DES DEUX TAXES 17
10 – DCM 2022/16 SUBVENTION COMMUNALE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 17
11 – DCM 2022/17 REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU cœur DE BOURG 18
12 – DCM 2022/18 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.C. 2022 18
13 – DCM 2022/19 ACCEPTATION CHEQUE ORANGE 20
14 – DCM 2022/20 EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) 20
15 – DCM 2022/21 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 25

NOM Prénom	**Signature**	**NOM Prénom**	**Signature**
LYAN Pierre		LAMBERT Thomas	
SCACHE Marina		BOUCHET Vincent	
LE FLOCH Christophe		LAURENT Georges	
NORE Michel		GANOT Régine	
LHOSPITAL Cécile		PROLHAC-BARDIN Joëlle	
VAYSSIE-ROQUES Christine		BRUN Hervé	
SLIMANE Mehdi		ANDANSON Sylvie	
CABRERA Carlos			

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.
En raison des conditions sanitaires et conformément aux lois n° 2021-1040 du 5 août 2021, n°2021-689 du 31 mai 2021 et n°2021-1465 du 10 novembre 2021
fixant les mesures dérogatoires applicables jusqu'au 31 juillet 2022 et encadrant le régime transitoire de vigilance sanitaire afin de garantir la continuité institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs groupements la réunion s'est tenue en visioconférence à partir de la mairie.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina, Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mr CABRERA Carlos, Mme LHOSPITAL Cécile, Mr LAMBERT Thomas, Mr LAURENT Georges, Mme GANOT Régine, Mme PROLHAC BARDIN Joëlle, Mr BRUN Hervé, Mme ANDANSON Sylvie (en visioconférence).

Excusé : Mr SLIMANE Mehdi

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 7 mars 2022
- Remplacement de Mme VAYSSIE-ROQUES dans ses délégations
- Point sur les délégations et réunions extérieures
- Point sur les dossiers en cours :
  - Personnel : assurance statutaire – contrat groupe 2023-2026, heures complémentaires remplacement
  - Aménagement cœur de bourg : point sur les travaux
- Renouvellement de la convention avec la SEMERAP pour le balayage des voies publiques
- Organisation du bureau de vote pour les 2 tours des élections présidentielles des 10 et 24 avril
- Questions diverses

Mme LHOSPITAL Cécile a été élue secrétaire.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 7 mars 2022

Le compte-rendu de la séance du 7 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Remplacement de Mme VAYSSIE-ROQUES dans ses délégations

Avant de désigner le nouveau référent communication suite à la démission de Mme VAYSSIE-ROQUES, le conseil municipal regrette cette situation.

1 – DCM 2022/22 REMPLACEMENT DE MME VAYSSIE-ROQUES DANS SES DELEGATIONS

Pierre LYAN informe le conseil municipal de la démission de Christine VAYSSIE ROQUES, reçue par lettre recommandée le 21 mars 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Thomas LAMBERT conseiller référent communication au sein de l'exécutif

- **DESIGNE** Thomas LAMBERT représentant de la commune de THURET au sein de la commission communication et tourisme de la CCPL

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **06/04/2022**

- Point sur les délégations et réunions extérieures

  - SIAEP – Christophe LE FLOCH et Régine GANOT : les principales questions à l'ordre du jour du prochain comité syndical du 6 avril sont le vote du budget 2022 et le choix des entreprises pour les marchés subséquents.

  - ADIT – Michel NORE : lors de l'assemblée générale l'activité de l'ADIT en 2021 a été présentée et ses différentes missions ont été rappelées. A noter, un manque de personnel en ce début d'année pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et la nécessité de faire appel à une prestation extérieure. Un retour à la normale est prévu en mai.

  - Commission mobilité CCPL – Carlos CABRERA : plusieurs sujets discutés lors de la dernière commission.
    - Depuis le 1er janvier 2022, 40 demandes d'aide à l'achat d'un vélo sur l'ensemble du territoire.
    - La CCPL participera pour la première fois fin septembre à la semaine du développement durable et souhaite organiser différentes animations sur le territoire avec les communes et les associations intéressées.
    - Dans le cadre de l'action Solaire Dôme proposée par le Conseil Départemental via l'Adhume et relayée par la CCPL, seuls 14 bâtiments sur l'ensemble du territoire ont été intégrés ce qui serait insuffisant pour réaliser le groupement.
    - Face au constat d'échec du service de transport à la demande assuré par les taxis, la CCPL a décidé de s'abonner à la plate-forme Atchoum afin de faire bénéficier aux habitants du territoire d'un service de mobilité qui, sous la forme d'un centre d'appel, met en relation passager et conducteur ou covoitureurs.
    - L'étoile ferroviaire clermontoise est concernée par une étude nationale sur la mise en place d'un système de ramassage ferroviaire, adapté aux besoins et visant à décarboner les moyens de transport. Les actions qui en découleront et qui ne débuteront qu'à partir de 2025 seront prises par la région, compétente dans ce domaine, avec comme objectif l'intermodalité. L'ouverture d'une halte ferroviaire à Thuret s'inscrirait pleinement dans ce projet et le conseil municipal renouvelle sa volonté de le faire savoir notamment auprès des responsables politiques concernés par cette question.

- Point sur les dossiers en cours

  - Communication – Thomas LAMBERT : distribution des bulletins municipaux possible dès mardi soir (livraison annoncée dans la journée de mardi) avec, en même temps, les bulletins de la CCPL.

  - Personnel : assurance statutaire – contrat groupe 2023-2026, heures complémentaires remplacement

  - Concernant l'assurance statutaire, le conseil municipal souhaite participer à la consultation pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire du 01/01/2023 au 31/12/2026. La mairie renverra au CDG63 le bulletin réponse dans ce sens.

2 – DCM 2022/23 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire d'accorder :

- 11 heures complémentaires à Madame Véronique GUIDOT

> pour le remplacement en mars de Nathalie COUSTEIX en congé maladie

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires ci-dessus détaillées sur la paie du mois d'avril 2022.
- **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6411, 6413 et 645 du budget 2022.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **06/04/2022**

3 – DCM 2022/24 CREATION POSTE POLE ENFANCE ANNEE 2021-2022

Compte-tenu de plusieurs mouvements de postes au Pôle Enfance et en raison d'un accroissement temporaire d'activité, un poste non permanent d'adjoint technique – encadrement cantine, entretien des locaux et remplacements sur des temps périscolaires - affecté au Pôle Enfance a été créé par délibération du 19/07/2021 pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.
Or, pour la période du 1er avril au 31 août 2022, 44.5 heures complémentaires à ce contrat sont d'ores et déjà prévues (remplacement de Nathalie pour février (9h) - les heures de février n'ayant pas été payées sur le mois de mars - pour mars (19.5h) et 16 heures de grands ménages d'été).
Afin de répartir ces heures sur les mois restants, Mr le Maire propose de passer le temps de travail de ce poste de 24h à 26.33h.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, à compter du 1er avril 2022, la suppression du poste pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique et la création simultanée d'1 poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à 26.33/35ème annualisé du 1er avril au 31 août 2022.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **06/04/2022**

- Aménagement cœur de bourg : point sur les travaux –
  La couche de roulement rue des Dômes sera réalisée en fin de semaine, les feux tricolores ont été déposés.
  Marina SCACHE pour la mairie et Philippe BERNARD pour le département ont rencontré l'entreprise AXIMUM pour la signalisation horizontale à tracer sur l'ensemble de l'aménagement. En attente du devis, le parking et 4 passages piétons seront à la charge de la commune.
  Une rencontre sur place avec l'ABF et les paysagistes mi-mars ont permis de préciser l'aménagement paysager, notamment concernant les arbres, pas plus de 2 essences différentes : chêne et érable. Les massifs seront réalisés en interne.
  Gros retards de plusieurs mois pour l'entreprise Eiffage, chargée de l'enfouissement des réseaux secs avec pour conséquences poteaux non déposés, câbles à découvert et trottoirs en cailloux en attente pendant plusieurs mois !

- Aménagement des villages
  Marina SCACHE signale la dégradation de 2 voies due au passage du bus scolaire rue du Puy-de-Dôme à Chassenet et sur le chemin parallèle à la rue de la Limagne au droit des n° 35 et 41 de cette rue. Dans ces 2 cas, le chauffeur ne respecte pas l'itinéraire convenu entre la commune et le Conseil Départemental, avant la reprise de la compétence par le Conseil Régional. Une interdiction par signalisation horizontale sera mise en place rue du Puy-de-Dôme et un aménagement du chemin parallèle à la rue de la Limagne empêchera physiquement le passage du bus.

- Renouvellement de la convention avec la SEMERAP pour le balayage des voies publiques

4 – DCM 2022/25 CONVENTION POUR LE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES DE THURET

La Commune de Thuret a conclu en 2017 pour une durée de 5 ans (reconductible chaque année) une convention avec la SEMERAP pour le balayage des principales voies publiques de la Commune de Thuret, soit environ 3 kilomètres de voies (X 2 côtés soit environ 6 kilomètres), à raison de 3 interventions par an (mars, juillet et novembre).
Arrivée à son terme au 1er mai 2022, cette convention est à renouveler pour une nouvelle période de 5 ans (reconductible chaque année) avec un coût annuel proposé par la SEMERAP de 1 590.00 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler la convention de prestation de service avec la SEMERAP pour une nouvelle durée de 5 ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **06/04/2022**

- Organisation du bureau de vote pour les 2 tours des élections présidentielles des 10 et 24 avril

- Questions diverses

  - Avant d'aborder les questions diverses, Pierre LYAN demande au conseil municipal de délibérer sur 2 questions qui n'ont pas été mises à l'ordre du jour.

5 – DCM 2022/26 DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur le budget assainissement 2022 les crédits prévus à l'article 022 ne doivent pas excéder 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement, il est donc nécessaire de voter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
Article 022/022	***Article 021/021***
- 13 000 €	+ 13 000 €
Article 023/023	**Article 020/020**
+ 13 000 €	+ 13 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **06/04/2022**

6 – DCM 2022/27 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE S.I.E.G.

Après avoir décidé d'inscrire au budget 2022 les travaux d'éclairage public : COMPLEMENT ECLAIRAGE RUE DES VERSANNES, le Conseil Municipal, au vu des plans et du devis estimatif des travaux et conformément à la décision du comité syndical du 17/9/2011, est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le SIEG qui fixe le montant du fonds de concours demandé à la Commune de Thuret pour ces travaux soit : **4 450.96 €.**

Après lecture de la convention et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public COMPLEMENT ECLAIRAGE RUE DES VERSANNES avec le SIEG.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **06/04/2022**

- Pas d'autres questions diverses n'ont été discutées.

La séance est close à 21h

Table des délibérations

Toutes les délibérations sont par principe votées par scrutin public. Mention sera faite en cas de scrutin secret.

1 – DCM 2022/1 cœur de bourg – creation d'une commission d'indemnisation 2
2 – DCM 2022/2 acceptation cheque maif 2
3 – DCM 2022/3 DEPENSES d'investissement 2022 3
4 – DCM 2022/4 evolution du regime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujetions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (ifse et cia) 3
5 – DCM 2022/5 achat d'une parcelle de terrain 9
6 – DCM 2022/6 heures complementaires personnel communal 9
1 – DCM 2022/7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL 12
2 – DCM 2022/8 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINSSEMENT 12
3 – DCM 2022/9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL 13
4 – DCM 2022/10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 14
5 – DCM 2022/11 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET GENERAL 14
6 – DCM 2022/12 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 15
7 – DCM 2022/13 vote du budget 2022 du budget general 16
8 – DCM 2022/14 VOTE DU BUDGET 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 17
9 – DCM 2022/15 VOTE DES DEUX TAXES 17
10 – DCM 2022/16 SUBVENTION COMMUNALE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 17
11 – DCM 2022/17 REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU cœur DE BOURG 18
12 – DCM 2022/18 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.C. 2022 18
13 – DCM 2022/19 ACCEPTATION CHEQUE ORANGE 20
14 – DCM 2022/20 EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) 20
15 – DCM 2022/21 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 25
1 – DCM 2022/22 REMPLACEMENT DE MME VAYSSIE-ROQUES DANS SES DELEGATIONS 28
2 – DCM 2022/23 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 29
3 – DCM 2022/24 CREATION POSTE POLE ENFANCE ANNEE 2021-2022 30
4 – DCM 2022/25 CONVENTION POUR LE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES DE THURET 30
5 – DCM 2022/26 DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 31
6 – DCM 2022/27 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE S.I.E.G. 31

NOM Prénom	Signature	NOM Prénom	Signature
LYAN Pierre		LAMBERT Thomas	
SCACHE Marina		BOUCHET Vincent	
LE FLOCH Christophe		LAURENT Georges	
NORE Michel		GANOT Régine	
LHOSPITAL Cécile		PROLHAC-BARDIN Joëlle	
SLIMANE Mehdi		BRUN Hervé	
CABRERA Carlos		ANDANSON Sylvie	

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina, Mr BOUCHET Vincent, Mr CABRERA Carlos, Mme LHOSPITAL Cécile, Mr LAMBERT Thomas, Mme GANOT Régine, Mme PROLHAC BARDIN Joëlle, Mr BRUN Hervé, Mme ANDANSON Sylvie.

Excusés ayant donné leur pouvoir : Mr LE FLOCH Christophe a donné pouvoir à Mr Vincent BOUCHET, Mr Michel NORE a donné pouvoir à Mr Pierre LYAN, Mr Georges LAURENT a donné pouvoir à Mme Joëlle PROLHAC-BARDIN.

Excusé : Mr SLIMANE Mehdi

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2022
- Point sur les délégations et réunions extérieures
- Point sur les dossiers en cours
  - Aménagement cœur de bourg : retards importants de l'entreprise Eiffage et point sur les travaux
  - Gare de Thuret : point d'avancée du dossier
  - Finances : décision modificative au budget principal 2022, acceptation chèque assurance MAIF, participation au Fonds Solidarité Logement
  - Personnel : assurance statutaire – contrat groupe 2019-2022, heures complémentaires remplacement
  - Animations – festivités : création d'un marché, organisation du 13 juillet
- Inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre 2022
- Tenue du bureau de vote pour les 2 tours des élections législatives
- Questions diverses

Mme LHOSPITAL Cécile a été élue secrétaire.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2022

Après une correction apportée à la rédaction du premier point de l'ordre du jour, le compte rendu de la séance du 4 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Point sur les délégations et réunions extérieures

  - SIAEP – Régine GANOT – Parmi les questions discutées en comité syndical, validation des marchés subséquents et mesures de sécurisation de l'eau.
  - Syndicat Haute-Morge – Régine GANOT – Les questions abordées : remplissage de la Morge au 01/2022, tours d'eau organisés avec un débit moyen hors quotas avec un début des relevés le 13 mai, arrêt du projet de réhausse.
  - Haies du Puy-de-Dôme – Régine GANOT – association comptant 30 communes adhérentes qui mise sur l'importance de la pédagogie, tournée vers le monde agricole. Cette association peut nous accompagner en ingénierie sur le choix des arbres à planter.

- Rencontre et discussion sur les différentes problématiques municipales (mobilité, gare et halte ferroviaire, eau et forages, handicap, CCPL, déserts médicaux…) avec 2 des candidats aux élections législatives, Christine PIRES-BEAUNE/PS le 26 avril et Sylvain DURIN/LR le 28 avril.

- Point sur les dossiers en cours

  - Aménagement cœur de bourg : vendredi, fin des travaux d'Eurovia qui n'a pu réaliser que quelques bouts de trottoirs (certains devront être recassés) en raison du retard d'Eiffage. Le grenaillage sera réalisé mi-mai, le traçage fin mai. Les arbres et la pelouse ne seront plantés et semée qu'à l'automne. Voir pour une prairie fleurie en attendant.

  - Gare de Thuret : Carlos CABRERA a transmis au conseil municipal le compte-rendu de la commission du 14 avril. A faire : recherches archives sur l'histoire de la gare, création d'un compte Facebook et twitter, création d'une banderole avec « slogan » visible des voies, panneau synthétique/ouverture d'une halte ferroviaire devant la mairie pour les prochaines élections, journée presse en automne…
    Concernant les travaux, choix des entreprises lors de l'exécutif du 30 mai au vu des devis maçons, électriciens et serruriers pour la partie entrepôts. Concernant les travaux toiture avec ou sans vélux sur la gare, décision dans le cadre du projet global d'aménagement du bâtiment historique après dépôt d'une DP avec avis ABF.

  - Finances : décision modificative au budget principal 2022, acceptation chèque assurance MAIF, participation au Fonds Solidarité Logement

1 – DCM 2022/28 DECISION MODIFICATIVE

Les crédits prévus aux articles 66111 et 1641 du budget 2022 du service assainissement correspondant à deux trimestrialités de remboursement de l'emprunt de 100 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel pour les travaux d'assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de bourg sont insuffisants, il est nécessaire de voter la décision modificative ci-dessous :

Article 658	***Article 66111***
- 400 €	+ 400 €
Article 2315-101	**Article 1641**
- 2 000 €	+ 2 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➢ **VOTE** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **12/05/2022**

2 – DCM 2022/29 ACCEPTATION CHEQUES MAIF

Suite au sinistre relatif à l'effraction au stade de foot, la MAIF, assurance de la commune, a transmis un chèque d'un montant de **616.80 €** correspondant au règlement de l'indemnité différée.

Suite au sinistre relatif au bris de la vitre arrière du tracteur, la MAIF va transmettre un chèque de **576.34 €** correspondant aux dommages au véhicule franchise de 50 € déduite.
Ces chèques, pour être encaissés, doivent être acceptés par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les chèques de remboursement de la MAIF de 616.80 € et de 576.34 €.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/05/2022**

3 – DCM 2022/30 PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Comme chaque année, le Conseil Départemental sollicite les communes du Puy-de-Dôme, hors territoire métropolitain (Clermont Auvergne Métropole a pris la compétence FSL au 01/01/2019), pour contribuer au financement du Fonds Solidarité Logement, dispositif permettant d'accompagner les familles les plus en difficultés et leur garantir des conditions de vie décentes dans un logement adapté à leurs besoins.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de participer au FSL 2022 à hauteur de 500 €.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/05/2022**

- Personnel : assurance statutaire – contrat groupe 2019-2022, heures complémentaires remplacement

4 – DCM 2022/31 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire d'accorder :

- 4.5 heures complémentaires à Madame Véronique GUIDOT
- 13.5 heures complémentaires à Madame Karine DEFABIANIS
> pour le remplacement en avril de Nathalie COUSTEIX en congé maladie

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires ci-dessus détaillées sur la paie du mois de mai 2022.
- **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6411, 6413 et 645 du budget 2022.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/05/2022**

5 – DCM 2022/32 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Afin de répondre à un accroissement de la charge de travail aux ateliers municipaux notamment en cette période où les missions d'entretien des espaces verts sont très importantes, il est nécessaire de créer, à compter du 10 mai 2022, un poste d'adjoint technique à temps complet non permanent jusqu'au 29 juillet 2022 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité selon l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à l'atelier municipal, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, du 10 mai au 29 juillet 2022.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **11/05/2022**

- Animations – festivités
  - création d'un marché : une rencontre sera organisée avec les commerçants ambulants intéressés, 2 actuellement.
  - organisation du 13 juillet : jeudi 12 mai à 18h visite sur place pour le lieu du tir.

- Inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre 2022 : le cas d'une famille avec des horaires atypiques est examiné en conseil et fera l'objet d'une convention tripartite si avis favorable de la mairie de Chappes.

- Tenue du bureau de vote pour les 2 tours des élections législatives : un tableau d'inscription permettra à chacun de se positionner sur un des 4 créneaux horaire proposés en qualité d'assesseur ou assesseur suppléant et éventuellement de scrutateur.

- Questions diverses
  - Accord FIC sur le dossier voirie dans l'attente du résultat de consultation des entreprises qui doit être soumis en Commission Permanente du Conseil Départemental.
  - Information relative à la convention avec le SDIS pour la disponibilité opérationnelle et de formation de Nicolas DUCLOS, agent communal.
  - Parking de co-voiturage sur la place Madeleine de Chazelles, achat et pose du panneau à la charge de la commune.
  - L'assemblée générale de la MFR a eu lieu le 5 mai et les portes ouvertes sont prévues le 22 mai.

La séance est close à 21h15.

Table des délibérations

Toutes les délibérations sont par principe votées par scrutin public. Mention sera faite en cas de scrutin secret.

1 – DCM 2022/1 cœur de bourg – creation d'une commission d'indemnisation 2
2 – DCM 2022/2 acceptation cheque maif 2
3 – DCM 2022/3 DEPENSES d'investissement 2022 3
4 – DCM 2022/4 evolution du regime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujetions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (ifse et cia) 3
5 – DCM 2022/5 achat d'une parcelle de terrain 9
6 – DCM 2022/6 heures complementaires personnel communal 9
1 – DCM 2022/7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL 12
2 – DCM 2022/8 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINSSEMENT 12
3 – DCM 2022/9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL 13
4 – DCM 2022/10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 14
5 – DCM 2022/11 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET GENERAL 14
6 – DCM 2022/12 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 15
7 – DCM 2022/13 vote du budget 2022 du budget general 16
8 – DCM 2022/14 VOTE DU BUDGET 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 17
9 – DCM 2022/15 VOTE DES DEUX TAXES 17

10 – DCM 2022/16 SUBVENTION COMMUNALE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 17
11 – DCM 2022/17 REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU cœur DE BOURG 18
12 – DCM 2022/18 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.C. 2022 18
13 – DCM 2022/19 ACCEPTATION CHEQUE ORANGE 20
14 – DCM 2022/20 EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) 20
15 – DCM 2022/21 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 25
1 – DCM 2022/22 REMPLACEMENT DE MME VAYSSIE-ROQUES DANS SES DELEGATIONS 28
2 – DCM 2022/23 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 29
3 – DCM 2022/24 CREATION POSTE POLE ENFANCE ANNEE 2021-2022 30
4 – DCM 2022/25 CONVENTION POUR LE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES DE THURET 30
5 – DCM 2022/26 DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 31
6 – DCM 2022/27 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE S.I.E.G. 31
1 – DCM 2022/28 DECISION MODIFICATIVE 35
2 – DCM 2022/29 ACCEPTATION CHEQUES MAIF 35
3 – DCM 2022/30 PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 36
4 – DCM 2022/31 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 36
5 – DCM 2022/32 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL 36

NOM Prénom	Signature	NOM Prénom	Signature
LYAN Pierre		LAMBERT Thomas	
SCACHE Marina		BOUCHET Vincent	
LE FLOCH Christophe		LAURENT Georges	
NORE Michel		GANOT Régine	
LHOSPITAL Cécile		PROLHAC-BARDIN Joëlle	
SLIMANE Mehdi		BRUN Hervé	
CABRERA Carlos		ANDANSON Sylvie	

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina ,Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mr NORE Michel, Mme LHOSPITAL Cécile, Mr LAMBERT Thomas, Mme PROLHAC BARDIN Joëlle, Mr BRUN Hervé.

Excusés ayant donné leur pouvoir : Mr Carlos CABRERA a donné pouvoir à Mr Michel NORE, Mr Georges LAURENT a donné pouvoir à Mr Pierre LYAN, Mme GANOT Régine a donné pouvoir à Vincent BOUCHET, Mme Sylvie ANDANSON a donné pouvoir à Mme Joëlle PROLHAC-BARDIN.

Excusés : Mr SLIMANE Mehdi

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 9 mai 2022
- Point sur les délégations et réunions extérieures
- Point sur les dossiers
  - Aménagement cœur de bourg : point sur les travaux
  - Gare de Thuret : point d'avancée du dossier
  - Finances : décision modificative au budget principal 2022
  - Personnel : heures complémentaires remplacements
  - Pôle Enfance : convention scolarisation école Marcel BALNY
- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
- Redevance occupation du domaine public GRDF
- Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public : création d'un groupe de travail (proposition règlement et montant redevance)
- Permanences des élus (mensuelles et en cas d'urgence les week-ends et vacances)
- Questions diverses

Mme LHOSPITAL Cécile a été élue secrétaire.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 9 mai 2022

Le compte-rendu de la séance du 9 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Point sur les délégations et réunions extérieures

  - Joëlle PROLHAC BARDIN rappelle le »déambu'livres » organisé par les bénévoles de la bibliothèque de Thuret samedi 25 juin de 9h à midi.
  - Christophe LEFLOCH a participé à la réunion GEMAPI/CCPL : renaturation Morge/Côte Rouge, 2 appels à projet évoqués, l'un en direction des associations pour l'entretien des cours d'eau et l'autre pour la végétalisation des rues avec la Fredon.
  - Visite du barrage de la SEP le 17 juin à 18h
  - Assemblée générale de l'AGSGV63 le 23 juin à 17h30
  - Commission Intercommunale des Impôts Directs le 14 juin, représentante Marina SCACHE.
  - Conseil Syndical de la Plaine de Riom à venir

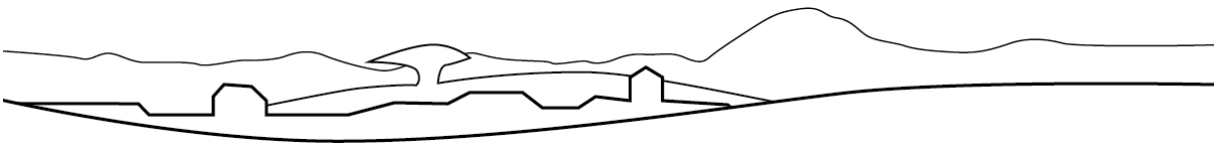

- Point sur les dossiers en cours

  - Aménagement cœur de bourg : réunion avec le Conseil Départemental le 14 juin à 15h pour le marquage au sol et un point sur les travaux.
    Rencontre de Marina SCACHE et Cécile LHOSPITAL avec Mme EITTARD d'Eiffage pour les prises guirlandes.

  - Gare de Thuret : à travailler slogan + logo et en attente d'un 2ème devis d'électricien.

  - Finances : décision modificative au budget principal 2022

1 – DCM 2022/33 DECISION MODIFICATIVE

Les crédits prévus à l'opération 107 « Aménagement salle des fêtes » du budget principal 2022 étant insuffisants en raison du remplacement des aérothermes défectueux, il est nécessaire de voter la décision modificative ci-dessous :

Article 2313-113	***Article 2313-116***
- 250 €	+ 250 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **15/06/2022**

  - Personnel : heures complémentaires remplacements

2 – DCM 2022/34 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire d'accorder :

- 11 heures complémentaires à Madame Véronique GUIDOT
- 25.5 heures complémentaires à Madame Karine DEFABIANIS
> pour le remplacement en mai de Nathalie COUSTEIX en congé maladie

- 11 heures complémentaires à Madame Véronique GUIDOT
- 24 heures complémentaires à Madame Karine DEFABIANIS
> pour le remplacement en juin de Nathalie COUSTEIX en congé maladie

- 15 heures complémentaires à Madame Aurélie ANDRIEUX
- 15 heures complémentaires à Madame Véronique GUIDOT
> pour le remplacement en juin de Pauline BIGOURIE en congé

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires ci-dessus détaillées sur la paie du mois de juin 2022.
- **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6411, 6413 et 645 du budget 2022.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **15/06/2022**

- Pôle Enfance : pour faire suite à la demande d'une famille d'un futur élève de maternelle à la rentrée scolaire de septembre 2022, compte-tenu du caractère très exceptionnel de la situation familiale, une dérogation d'une année sera acceptée par convention tripartite pour permettre la scolarité de cet enfant à Chappes.

- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

3 – DCM 2022/35 PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMMUNE DE THURET

Le Conseil Municipal de Thuret,

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.
Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Thuret afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage dans le couloir de la mairie**

La publicité sous forme électronique sur le site de la commune sera également assurée de façon complémentaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **15/06/2022**

- Redevance occupation du domaine public GRDF

4 – DCM 2022/36 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ :

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergies, tels que le SICECO auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il est proposé :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 1.31 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés. :

- **DECIDE** d'approuver les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

- **DIT** que la RODP 2022 de 428 €

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **15/06/2022**

> Concernant l'occupation du Domaine Public, le Conseil Municipal décide la création d'une commission de travail composée de Pierre LYAN, Marina SCACHE, Christophe LE FLOCH et Thomas LAMBERT qui devra proposer les règles et les tarifs des occupations du Domaine Public, notamment sur le nouvel espace du cœur de bourg à l'issue des travaux d'aménagement.

- Permanences des élus – Faute d'engouement pour les permanences d'élus tenues 3 fois par mois depuis février, le conseil municipal les réduit à une permanence le 2ème jeudi du mois, de 18h30 à 19h30.

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour la demande de subvention au Conseil Régional pour 3 abribus, dossier tardif.

5 – DCM 2022/37 DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR TROIS ABRIBUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge la fourniture et la pose d'abribus.

A Thuret, les transports en bus sont utilisés par l'ensemble des élèves de la commune, de l'école primaire au lycée, mais les abribus actuels sont en mauvais état : 2 ont la vitre cassée et 1 est recouvert de fibrociment.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter la Région pour le remplacement de ces trois abribus :

- à « la bascule » rue de Chatraveix

- au droit de l'atelier municipal rue de la Croix-Blanche

- place de l'école à Chassenet

Il précise qu'une convention entre la Région et la Commune devra être établie afin de définir les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien de l'abri incombant aux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ACCEPTE** la fourniture et la pose par la Région Auvergne-Rhône-Alpes des trois abribus à remplacer, rue de Chatraveix, rue de la Croix-Blanche à Thuret et place de l'école à Chassenet.
- **AUTORISE** le Maire à transmettre une demande en ce sens à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au nom et pour le compte de la commune, une convention précisant les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des trois abribus à remplacer.
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **27/06/2022**

- Questions diverses
  - Un arrêté préfectoral en date du 24 mai 2022, reçu en mairie le 3 juin 2022, porte déclaration concernant le prélèvement pour irrigation dans un forage situé sur la parcelle YK 51 à Thuret. Le dossier est disponible en mairie pour consultation.
  - Travail de Cécile LHOSPITAL avec Mme SARBONNE de la CCPL pour une nouvelle version du sentier de randonnée qui sera proposé également en téléchargement sur le site de la CCPL et celui de Terrra Volcana.
  - Devis du SIEG pour les illuminations accepté, en attente de la convention correspondante.
  - Visite du jury de « Ma commune au naturel » ce 13 juin à 9h30 avec des conseils concernant la renouée du Japon présente dans les nouveaux parterres de l'aménagement du cœur de bourg et des propositions : regarnir les parterreS de vivaces et mettre en valeur le saule au « petit étang » rue du Champ de l'Oie + y installer un banc.

- Demande des Pompes Funèbres Macheboeuf sur une éventuelle aide financière dans le cadre d'une reprise de concession. La réglementation est très précise sur ce sujet et la réponse nécessite de disposer de plus de renseignements.

La séance est close à 21h

Table des délibérations

Toutes les délibérations sont par principe votées par scrutin public. Mention sera faite en cas de scrutin secret.

1 – DCM 2022/1 cœur de bourg – creation d'une commission d'indemnisation 2
2 – DCM 2022/2 acceptation cheque maif 2
3 – DCM 2022/3 DEPENSES d'investissement 2022 3
4 – DCM 2022/4 evolution du regime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujetions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (ifse et cia) 3
5 – DCM 2022/5 achat d'une parcelle de terrain 9
6 – DCM 2022/6 heures complementaires personnel communal 9
1 – DCM 2022/7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL 12
2 – DCM 2022/8 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINSSEMENT 12
3 – DCM 2022/9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL 13
4 – DCM 2022/10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 14
5 – DCM 2022/11 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET GENERAL 14
6 – DCM 2022/12 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 15
7 – DCM 2022/13 vote du budget 2022 du budget general 16
8 – DCM 2022/14 VOTE DU BUDGET 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 17
9 – DCM 2022/15 VOTE DES DEUX TAXES 17
10 – DCM 2022/16 SUBVENTION COMMUNALE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 17
11 – DCM 2022/17 REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU cœur DE BOURG 18
12 – DCM 2022/18 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.C. 2022 18
13 – DCM 2022/19 ACCEPTATION CHEQUE ORANGE 20
14 – DCM 2022/20 EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) 20
15 – DCM 2022/21 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 25
1 – DCM 2022/22 REMPLACEMENT DE MME VAYSSIE-ROQUES DANS SES DELEGATIONS 28
2 – DCM 2022/23 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 29
3 – DCM 2022/24 CREATION POSTE POLE ENFANCE ANNEE 2021-2022 30
4 – DCM 2022/25 CONVENTION POUR LE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES DE THURET 30
5 – DCM 2022/26 DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 31
6 – DCM 2022/27 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE S.I.E.G. 31
1 – DCM 2022/28 DECISION MODIFICATIVE 35
2 – DCM 2022/29 ACCEPTATION CHEQUES MAIF 35
3 – DCM 2022/30 PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 36
4 – DCM 2022/31 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 36
5 – DCM 2022/32 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL 36
1 – DCM 2022/33 decision modificative 40
2 – DCM 2022/34 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 40
3 – DCM 2022/35 PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMMUNE DE THURET 41
4 – DCM 2022/36 montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz : 42

5 – DCM 2022/37 DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES pour trois abribus sur le territoire de la commune.....43

NOM Prénom	Signature	NOM Prénom	Signature
LYAN Pierre		LAMBERT Thomas	
SCACHE Marina		BOUCHET Vincent	
LE FLOCH Christophe		LAURENT Georges	
NORE Michel		GANOT Régine	
LHOSPITAL Cécile		PROLHAC-BARDIN Joëlle	
SLIMANE Mehdi		BRUN Hervé	
CABRERA Carlos		ANDANSON Sylvie	

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mr CABRERA Carlos, Mr LAMBERT Thomas, Mme LHOSPITAL Cécile, Mme PROLHAC BARDIN Joëlle, Mr BRUN Hervé, Mme ANDANSON Sylvie.

Excusés ayant donné leur pouvoir : Mme Marina SCACHE a donné pouvoir à Mr Pierre LYAN, Mr Vincent BOUCHET a donné pouvoir à Mr Christophe LE FLOCH, Mr Georges LAURENT a donné pouvoir à Mme Joëlle PROLHAC BARDIN.

Excusés : Mme GANOT Régine, Mr SLIMANE Mehdi

Constituant la majorité des membres en exercice.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022
- Point sur les délégations et réunions extérieures
- Point sur les dossiers en cours
    - Aménagement cœur de bourg : point sur les travaux
    - Gare de Thuret : point d'avancée du dossier
    - Finances : Tarifs prestations périscolaires année scolaire 2022/2023, tarifs de location des locaux municipaux
    - Personnel : heures complémentaires personnel communal, adhésion à la mission assistance retraite, organisation en personnel pour la rentrée scolaire 2022/2023 (nouveaux recrutements, création CDD…)
- Programme « Lire et faire lire » saison 2022-2023
- Opération « nettoyons la nature »
- Questions diverses

Mme LHOSPITAL Cécile a été élue secrétaire.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Point sur les délégations et réunions extérieures

    - PLUiH – le PADT a été refusé par les services de l'Etat, les nouvelles échéances données par la CCPL sont :
      - fin août pour l'avis sur les « dents creuses »
      - avant le Conseil Communautaire du 27 septembre pour délibérer sur le PADD

- SIAEP - Christophe LEFLOCH : parmi les questions à l'ordre du jour du Conseil Syndical du 6 juillet : attribution de l'accord cadre de maitrise d'œuvre, situation de la SEMERAP qui sera également évoquée lors de la réunion des petits porteurs – Michel NORE délégué, décision modificative au budget, point d'avancement des travaux.

- CCPL Commission Mobilité – Carlos CABRERA :
  - un travail de recherches d'idées relatives à la mobilité pendulaire a été proposée aux membres de la commission.
  - la totalité des crédits votés pour l'aide à l'achat de vélos par les particuliers du territoire a été utilisée, aucun nouveaux crédits pour les dossiers en attente et opération probablement pas renouvelée.
  - des animations seront proposées par la CCPL à l'occasion de la semaine du Développement Durable sur les centre bourgs.
  - prochaine commission Mobilité à Thuret.

- Point sur les dossiers en cours

  - Aménagement cœur de bourg - point sur les travaux
    - grenaillage du parking terminé.
    - vu Eiffage sur place pour l'éclairage de l'église + pose provisoire d'un bloc prises
    - problème d'infiltration des eaux pluviales dans la cave du bar de l'église lors des dernières fortes pluies, problème vraisemblablement structurel à voir avec Eurovia.

  - Gare de Thuret – commission du 6 juillet
    - toujours en attente d'un devis pour l'aménagement de l'entrepôt.
    - présentation du projet de banderole qui sera disposée sur la façade du bâtiment historique de la gare côté voie mais aussi, à plus petite échelle, dans d'autres lieux de la commune.
    - conception prévue d'un « dossier de presse » qui sera le support des rencontres avec différents acteurs politiques ou économiques pouvant soutenir et encourager le projet de halte-ferroviaire à Thuret.

  - Finances - tarifs prestations périscolaires année scolaire 2022/2023 : l'augmentation du prix du repas décidée par le prestataire de 3.68 € à 3.80 € ajoutée au coût de la part animation de 4.13 € représente une augmentation du coût de la pause méridienne de 0.17 €. A l'issue de la discussion, le conseil municipal décide d'appliquer la totalité de cette augmentation au tarif de la pause méridienne mais souhaite engager une réflexion globale sur le coût des différentes prestations périscolaires. Concernant le fonctionnement de la cantine, le conseil municipal souligne l'importance de pratiques permettant d'éviter le gaspillage alimentaire.

<u>1 – DCM 2022/38 TARIFS DES TEMPS PERISCOLAIRES 2022/2023</u>

> PAUSE MERIDIENNE :

- Vu le coût réel du service pause méridienne – animation et repas - calculé à 4.13 € pour la part animation (à partir du compte administratif 2021).
- Vu la convention de repas livrés pour l'année scolaire 2022-2023 en date du 13 juin 2022 avec le Gourmet Fiolant prestataire de service « restauration scolaire » pour un prix du repas enfant à 3.80 € TTC.
- Conformément à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF et la mise en œuvre en septembre 2018 de tarifs « repas+animation » de la pause méridienne à moduler en fonction du quotient familial.

Compte-tenu de la participation de certaines communes de domicile des enfants scolarisés à l'école Marcel BALNY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le prix de la cantine scolaire facturé aux familles pour l'année scolaire 2022-2023 :

DOMICILE	COUT REEL DE LA PAUSE MERIDIENNE ANIMATION ET REPAS/JOUR	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU DOMICILE		PRIX DE LA PAUSE MERIDIENNE ANIMATION ET REPAS/JOUR	
		Tranche 1< 500 €	Tranche 2 > 500 €	Tranche 1< 500 €	Tranche 2 > 500 €
THURET	7,93 €	4.33 €	4.13 €	3,60 €	**3,80 €**
SARDON	7,93 €	3.33 €	3.13 €	4,60 €	**4,80 €**
BUSSIERES ET PRUNS	7,93 €	2,35 €	2,15 €	5,58 €	**5,78 €**
BAS ET LEZAT	7,93 €	2,10 €	1,90 €	5,83 €	**6.03 €**
St ANDRE LE COQ	7,93 €	1,20 €	1,00 €	6.73 €	**6.93 €**
ST CLEMENT DE REGNAT VILLENEUVE LES CERFS	7,93 €	0,20 €	- €	7,73 €	**7,93 €**

> PERISCOLAIRE DU MERCREDI :

- Vu la décision du Conseil Municipal d'intégrer, à compter du 1er septembre 2019, dans les tarifs de l'ALSH périscolaire du mercredi, le coût réel de la pause méridienne selon le domicile de l'enfant scolarisé à l'école Marcel Balny de Thuret.
- Vu le coût réel du service pause méridienne à partir du compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2022/2023 les tarifs de l'ALSH périscolaire mercredi après-midi comme suit :

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant la commune de Thuret	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	5,60 €
551 à 700	3,00 €	6,80 €
701 à 950	4,50 €	8,30 €
951 à 1500	6,00 €	9,80 €
1501 et +	8,00 €	11,80 €

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant la commune de Sardon	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	6,60 €
551 à 700	3,00 €	7,80 €
701 à 950	4,50 €	9,30 €
951 à 1500	6,00 €	10,80 €

1501 et +	8,00 €	12,80 €

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant la commune de Bas et Lezat	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	7,83 €
551 à 700	3,00 €	9.03 €
701 à 950	4,50 €	10,53 €
951 à 1500	6,00 €	12.03 €
1501 et +	8,00 €	14.03 €

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant la commune de Bussières et Pruns	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	7,58 €
551 à 700	3,00 €	8,78 €
701 à 950	4,50 €	10,28 €
951 à 1500	6,00 €	11,78 €
1501 et +	8,00 €	13,78 €

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant les communes de Saint-André le Coq	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	8.73 €
551 à 700	3,00 €	9,93 €
701 à 950	4,50 €	11,43 €
951 à 1500	6,00 €	12,93 €
1501 et +	8,00 €	14,93 €

Q.F.	Scolarisé à l'école de Thuret et habitant les communes de St-Clément, Villeneuve les Cerfs	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,00 €	9.73 €
551 à 700	3,00 €	10,93 €
701 à 950	4,50 €	12,43 €
951 à 1500	6,00 €	13,93 €
1501 et +	8,00 €	15,93 €

Q.F.	Non scolarisé à l'école de Thuret et non domicilié à Thuret	
	sans repas	avec repas
0 à 550	2,80 €	10,53 €
551 à 700	4,20 €	12.13 €
701 à 950	6,30 €	14,23 €
951 à 1500	8,40 €	16,33 €
1501 et +	11,20 €	19.13 €

> PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs de l'ALSH périscolaire matin et soir comme suit :

Périscolaire du matin – 7h30/8h20		Périscolaire du soir – 16h30/18h30	
Tranche 1 < 500 €	*Tranche 2 > 500 €*	*Tranche 1 < 500 €*	*Tranche 2 > 500 €*
1.40 € l'heure	1.60 € l'heure	1.40 € l'heure	1.60 € l'heure

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **12/07/2022**

- Finances - tarifs de location des locaux municipaux

2 – DCM 2022/39 CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX

Par délibérations du 19 février 2018 puis du 16 septembre 2019 et conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a validé les différents tarifs de location des salles municipales (salle des fêtes et salles de la mairie/maison des services) pour les associations, particuliers et entreprises.
Compte-tenu de l'augmentation du coût de l'électricité, notamment en période de chauffage, il est nécessaire de faire évoluer les tarifs de location des locaux municipaux à compter du 1er septembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la grille tarifaire actualisée à compter du 1er septembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les personnes concernées.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **12/07/2022**

Tarifs de location des salles de la commune de Thuret – Tarifs réduits pour les habitants de la commune et gratuité pour les associations de la commune sauf si prestation sèche

THURET - Tiers-lieu - Espace de travail partagé – Télétravail – Très Haut débit

Tarifs au 1er septembre 2022

Mairie de THURET - 1 place de l'Eglise - 63260 THURET - 04 73 97 91 58 - mairiedethuret@wanadoo.fr

Mairie 1er étage accessible sauf handicap moteur

- **4 salles** (L'Ormeau 12m² (4 personnes), Les Cassières 21 m² (15 p), Les Meilles 10m² (3 p), Les Sauvages 19m²(6 p), un minimum de 2 prises Ethernet par salle et Wifi63 pour les salles côté sud
- **Une salle de réunion** connectée (RJ45 et Wifi63), Les Forges, 23 m² (16 p), équipée d'un espace de convivialité à usage libre (réfrigérateur, plaques de cuisson, minifour, espace café, bouilloire…)
- Imprimante couleur – copieur – scanner
- Toilettes
- Jauge maximale de 35 personnes à l'étage

Mairie salles voutées du sous-sol accessibles tout handicap y compris moteur

- **1 à 3 salles avec un espace de convivialité central** équipé (évier, réfrigérateur, plaques de cuisson, minifour, espace café, bouilloire…)
- Jauges maximales : Les Treilles (1 salle) 25 personnes ; Les Grisons (2 salles) 44 personnes

Mairie salle du conseil, bibliothèque, accessibles tout handicap y compris moteur

- **Une salle du conseil** de 45 m² pouvant accueillir 45 personnes debout ou 30 personnes assises, configurable en salle de réunion, salle de conférence, salle de projection, avec espace de convivialité (machine à café, bouilloire…), connexion internet (RJ45 et wifi), vidéoprojecteur, sono et écran
- **Une bibliothèque** de 30 m² pouvant accueillir 15 personnes, connexion internet (RJ45 et Wifi63)

Espace de verdure avec Wifi63 en accès libre

1/2

	Salles du 1er étage (tiers lieu) *dont espace de convivialité partagé*	**Entreprise ou association extérieure**
MAIRIE	La demi-journée ou la soirée	**10 €**
	Forfait 8 h / semaine	**20 €**
	Forfait 40 h / mois	**60 €**
	Illimité / mois	**150 €**

	Salle du conseil ou bibliothèque	**Location habitant de la commune** / hors commune	Location entreprise ou association extérieure ou association en prestation sèche
MAIRIE	L'événement en demi-journée ou soirée en semaine	**100 €** / 200 €	300 €

	Salles voutées (sous-sol) dont espace de convivialité	**Location privée habitants de la commune /** hors commune		**Location association de la commune en prestation sèche,** entreprise ou association extérieure	
		Une salle	L'ensemble des salles	Une salle	L'ensemble des salles
MAIRIE	L'événement en demi-journée ou soirée hors week-end	**40 €** / 100 €	**100 €** / 200 €	**50 €** / 120 €	**100 €** / 250 €
	La journée hors week-end	**50 €** / 120 €	**100 €** / 300 €	**100 €** / 200 €	**200 €** / 400 €
	Le week-end	**100 €** / 250 €	**200 €** / 500 €	**150 €** / 300 €	**300 €** / 600 €

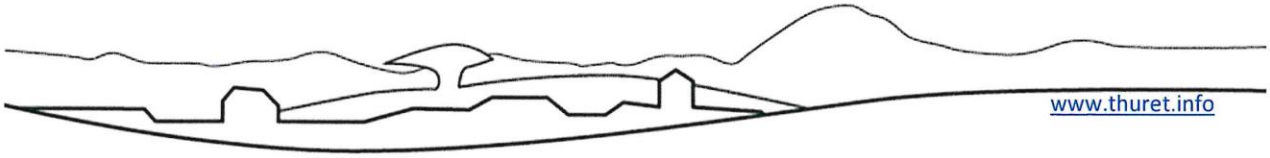

www.thuret.info

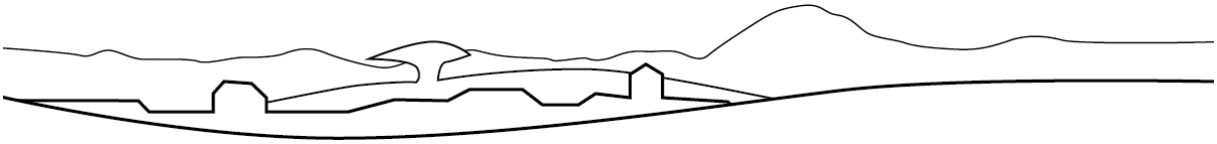

Tarifs de location des salles de la commune de Thuret – Tarifs réduits pour les habitants de la commune et gratuité pour les associations de la commune sauf si prestation sèche

THURET - Salle des fêtes

Tarifs au 1er septembre 2022

La salle du bas est accessible tout handicap (135 m² + scène de 40 m²).

Toute demande d'utilisation exceptionnelle sera systématiquement soumise à analyse et décision en conseil municipal au regard de l'éthique d'utilisation des locaux municipaux et notamment des articles L2144-3 et L2212-2 du CGCT.

Mairie de THURET - 1 place de l'Eglise - 63260 THURET - 04 73 97 91 58 - mairiedethuret@wanadoo.fr

Salle des fêtes	**Location privée habitants de la commune** / hors commune		
	Salle du bas (135 personnes)	Salle du haut (120 personnes)	Cuisine du haut
	Sans chauffage du 01/04 au 31/10		
L'événement en demi-journée ou soirée hors week-end	**80** € / 200 €	**50** € / 150 €	25 €
Le week-end	**120** € / 300 €	**75** € / 200 €	25 €
	Avec chauffage du 01/11 au 31/03		
L'événement en demi-journée ou soirée hors week-end	**120** € / 300 €	**75** € / 250 €	25 €
Le week-end	**160** € / 400 €	**100** € / 350 €	25 €

2/2

Salle des fêtes	**Location entreprise, association extérieure ou association de la commune avec prestation sèche**		
	Salle du bas (135 personnes)	Salle du haut (120 personnes)	Cuisine du haut
	Sans chauffage du 01/04 au 31/10		
L'événement en demi-journée ou soirée hors week-end	**300** €	**200** €	**50** €
Le week-end	**500** €	**400** €	**50** €
	Avec chauffage du 01/11 au 31/03		
L'événement en demi-journée ou soirée hors week-end	**500** €	**400** €	**50** €
Le week-end	**700** €	**600** €	**50** €

Les locaux sont rendus rangés selon les consignes. Ils sont nettoyés par les occupants, qui, s'ils le préfèrent ou en cas de non-respect, prendront le forfait ménage 80 € selon la convention d'utilisation. Etat des lieux avant / après.

Clé et badge sont fournis gratuitement.

En cas de perte de clé ou de badge, la commune facturera chaque perte 10 €.

Toute perte, casse ou dégradation fera l'objet d'une déclaration à l'assurance.

Aucune salle n'est habilitée en locaux à sommeil.

Grille tarifaire validée par délibération n°2 du 11 juillet 2022

www.thuret.info

- Personnel : heures complémentaires personnel communal, adhésion à la mission assistance retraite, organisation en personnel pour la rentrée scolaire 2022/2023 (nouveaux recrutements, création CDD…)

3 – DCM 2022/40 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL

Mme DEFABIANIS travaillera en cantine et entretien des locaux du 11 juillet au 5 août 2022 pour l'ALSH extrascolaire de la CCPL, mais la totalité des heures qu'elle effectuera est supérieur au prévisionnel.
Il est donc nécessaire de lui accorder 18 heures complémentaires.
De plus, Mme DEFABIANIS a remplacé Nathalie COUSTEIX, à mi-temps thérapeutique, du 27 juin au 7 juillet pour une durée de 10.5 heures.

Mme BIGOURIE Pauline a été radiée des cadres suite à démission à la date du 27 juin 2022. Son annualisation a été régularisée et les heures dues par la commune récupérées. Par contre, Mme BIGOURIE a effectué 24.50 heures supplémentaires depuis le 1er septembre 2021, date de sa nomination, correspondant au remplacement de collègues et doit être rémunérée pour ces heures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** le paiement :
  - de 28.50 heures complémentaires pour Mme DEFABIANIS
  - de 24.50 heures supplémentaires pour Mme BIGOURIE

  Sur la paie du mois de juillet 2022.

- **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6411, 6413 et 645 du budget 2022.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **12/07/2022**

4 – DCM 2022/41 TAP ET HEURES COMPLEMENTAIRES POLE ENFANCE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Comme les années précédentes, les heures de TAP – 180 heures annualisées - réalisées par 4 agents titulaires à temps non complet du Pôle Enfance seront rémunérées en heures complémentaires régulières en raison de l'incertitude sur le devenir de la semaine à 4 jours et demi.
A noter que par délibération n°2 du 22 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de majorer les heures complémentaires conformément à la possibilité prévue par le décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le paiement en heures complémentaires « TAP » pour l'année scolaire 2022/2023 à :

  - Nathalie COUSTEIX, à raison de 15 heures par mois
  - Aurélie ANDRIEUX, à raison de 15 heures par mois
  - Karine DUPRE, à raison de 15 heures par mois
  - Véronique GUIDOT, à raison de 15 heures par mois

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **12/07/2022**

5 – DCM 2022/42 CREATION POSTES POLE ENFANCE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Compte-tenu de plusieurs mouvements de postes au Pôle Enfance et d'ajustements nécessaires dans l'organisation et le fonctionnement de ce service, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un poste non permanent à 25.50 heures hebdomadaires annualisés d'adjoint technique contractuel chargé du service cantine et de l'entretien des bâtiments scolaires pour l'ALSH périscolaire municipal et extrascolaire intercommunal.
- La création d'un poste non permanent à 17.50 heures hebdomadaires annualisées d'adjoint d'animation contractuel chargé de l'animation périscolaire (dans l'attente de mieux évaluer les besoins du poste d'adjoint d'animation à 13/35ème laissé vacant au 31/08/2022).

Ces deux postes contractuels pour accroissement temporaire d'activité seraient créés du 31/08/2022 au 30/08/2023

D'autre part, afin de compléter l'équipe des grands ménages, 4 agents X 16 heures, qui, les 29 et 30 août 2022, seront chargés de la remise à blanc des locaux scolaires et périscolaires, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique contractuel non permanent pour un temps de travail de 16 heures les 29 et 30 août 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création des trois postes proposés par Monsieur le Maire.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **12/07/2022**

6 – DCM 2022/43 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe et un poste permanent d'animateur/animatrice territorial/e à temps complet.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre l'embauche de la personne recrutée pour la direction du Pôle Enfance suite à la vacance du poste au 27 juin 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe (grade actuel de la future directrice nommée par mutation) et d'un poste d'animateur/animatrice territorial/e (grade sur lequel sera nommée la future directrice en qualité de stagiaire) à temps complet à compter du 1er août 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de cette même date :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Durée Hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Fonctions
Filière Administrative :				
Rédacteur Ppal 1ère cl	35,00	1	1	Secrétaire Mairie
Adjoint Adm 2ème cl	20,00	1	1	Secrétaire adjointe

Filière Technique				
Adjoints Tech 2ème cl	35,00	1	1	Agent polyvalent atelier
Agent de maîtrise	35,00	1	1	Agent polyvalent atelier
Adjoint Tech 2ème cl	30,50	1	1	Agent cantine
Adjoint Tech 2ème cl	26,00	1	1	Agent d'entretien
Filière Médico-sociale				
A.T.S.E.M. Ppale 1ère cl	35,00	1	1	A.T.S.E.M.
Filière Animation				
Animateur/trice territorial /e	35.00	1	0	Direction ALSH
Adjoint d'anim ppal 2ème cl	35,00	1	0	Direction ALSH
Adjoint d'animation 2ème cl	35.00	1	0	Direction ALSH
Adjoint d'animation 2ème cl	20,00	1	1	Animation
Adjoint d'animation 2ème cl	13,00	1	1	Animation
Adjoint d'animation 2ème cl	7,00	1	1	Animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi présenté
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **25/07/2022**

7 – DCM 2022/44 ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- **PREND ACTE** que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy- de-Dôme,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **12/07/2022**

- Programme « Lire et faire lire » saison 2022-2023

8 – DCM 2022/45 CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE »

La Ligue de l'enseignement 63 propose de s'associer à la Commune de Thuret dans le cadre du programme national « Lire et faire lire » afin d'en officialiser les actions à l'école et à la bibliothèque municipale visant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle chez les enfants par l'intervention de bénévoles séniors.
Cette adhésion comprend :
- une participation financière qui s'élèverait, pour la commune de Thuret dont le nombre la population est inférieure à 1 000 habitants, à la somme de 50 € annuelle
- un coût séances en fonction du calendrier de cette activité estimé forfaitairement à 50 € pour l'année scolaire 2022/2023
Soit pour la commune de Thuret une participation totale de 100 €, comme les deux années précédentes, permettant ainsi de contribuer aux frais de coordination et d'assurer la pérennité de ce dispositif.

Après avoir pris connaissance de la convention et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour « Lire et faire lire ».
- **DIT** que le montant total de la participation de 100 € sera inscrit au budget.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **12/07/2022**

- Opération « nettoyons la nature » - Cécile LHOSPITAL

Proposée par les établissements Leclerc les 23, 24 et 25 septembre, l'opération « nettoyons la nature » peut également être l'occasion de sensibiliser la population à la préservation de notre environnement. Cécile LHOSPITAL propose d'ajouter au temps de « nettoyage » qui serait organisé le samedi matin avec un petit QCM sur 2 itinéraires, un sur chacun des villages Thuret et Chassenet, un temps de pédagogie avec la participation de Patrice GANOT pour découvrir en photos la faune qui

vit sur Thuret, l'intervention de Mr BARTHELEMY sur la biodiversité (conférence ou présence sur site) et 2 expos du SBA et de la LPO. Le conseil municipal approuve cette proposition dont le budget est estimé à environ 200 €.

- Questions diverses

  - Décorations de Noël – Cécile LHOSPITAL : en plus des illuminations (devis du SIEG arrêté suite au CM du 13/06) réalisation de personnages en bois avec achat des matériaux nécessaires et participation de Patrice Ganot pour la découpe.

  - Prochain don du sang sur Thuret le lundi 25 juillet de 16h à 19h

La séance est close à 21h45.

Table des délibérations

Toutes les délibérations sont par principe votées par scrutin public. Mention sera faite en cas de scrutin secret

1 – DCM 2022/1 cœur de bourg – creation d'une commission d'indemnisation 2
2 – DCM 2022/2 acceptation cheque maif 2
3 – DCM 2022/3 DEPENSES d'investissement 2022 3
4 – DCM 2022/4 evolution du regime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujetions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (ifse et cia) 3
5 – DCM 2022/5 achat d'une parcelle de terrain 9
6 – DCM 2022/6 heures complementaires personnel communal 9
1 – DCM 2022/7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL 12
2 – DCM 2022/8 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINSSEMENT 12
3 – DCM 2022/9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL 13
4 – DCM 2022/10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 14
5 – DCM 2022/11 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET GENERAL 14
6 – DCM 2022/12 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 15
7 – DCM 2022/13 vote du budget 2022 du budget general 16
8 – DCM 2022/14 VOTE DU BUDGET 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 17
9 – DCM 2022/15 VOTE DES DEUX TAXES 17
10 – DCM 2022/16 SUBVENTION COMMUNALE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 17
11 – DCM 2022/17 REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU cœur DE BOURG 18
12 – DCM 2022/18 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.C. 2022 18
13 – DCM 2022/19 ACCEPTATION CHEQUE ORANGE 20
14 – DCM 2022/20 EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) 20
15 – DCM 2022/21 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 25
1 – DCM 2022/22 REMPLACEMENT DE MME VAYSSIE-ROQUES DANS SES DELEGATIONS 28
2 – DCM 2022/23 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 29
3 – DCM 2022/24 CREATION POSTE POLE ENFANCE ANNEE 2021-2022 30
4 – DCM 2022/25 CONVENTION POUR LE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES DE THURET 30
5 – DCM 2022/26 DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 31
6 – DCM 2022/27 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE S.I.E.G. 31
1 – DCM 2022/28 DECISION MODIFICATIVE 35
2 – DCM 2022/29 ACCEPTATION CHEQUES MAIF 35

3 – DCM 2022/30 PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT....36
4 – DCM 2022/31 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL....36
5 – DCM 2022/32 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL....36
1 – DCM 2022/33 decision modificative 40
2 – DCM 2022/34 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL....40
3 – DCM 2022/35 PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMMUNE DE THURET 41
4 – DCM 2022/36 montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz : 42
5 – DCM 2022/37 DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES pour trois abribus sur le territoire de la commune....43
1 – DCM 2022/38 TARIFS DES TEMPS PERISCOLAIRES 2022/2023 47
2 – DCM 2022/39 CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX....50
3 – DCM 2022/40 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL....53
4 – DCM 2022/41 TAP ET HEURES COMPLEMENTAIRES POLE ENFANCE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 53
5 – DCM 2022/42 CREATION POSTES POLE ENFANCE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023....53
6 – DCM 2022/43 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS....54
7 – DCM 2022/44 ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME 55
8 – DCM 2022/45 CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » 56

Le Maire, La secrétaire de séance,

Pierre LYAN Cécile LHOSPITAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina, Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mr CABRERA Carlos, Mr LAMBERT Thomas, Mme PROLHAC BARDIN Joëlle, Mr BRUN Hervé, Mme GANOT Régine (partie à 20h04), Mme ANDANSON Sylvie.

Excusés ayant donné leur pouvoir : Mme LHOSPITAL Cécile a donné pouvoir à Mr LAMBERT Thomas, Mr LAURENT Georges a donné pouvoir à Mr LYAN Pierre.

Excusés : Mr SLIMANE Mehdi

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2022
- Point sur les délégations et réunions extérieures
- Point sur les dossiers en cours
  - Aménagement cœur de bourg : point sur les travaux
  - Gare de Thuret : point d'avancée du dossier
  - Finances : acceptation de deux chèques de remboursements trop perçus, décisions modificatives au budget général et au budget assainissement, admission en non-valeur (0.43 €), tarifs de location des locaux municipaux, convention de financement avec le SIEG pour travaux « Illuminations 2022-2023 »
  - Personnel : modification de durée et temps de travail d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité année scolaire 2022/2023
- PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat) : débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Questions diverses

Mr LAMBERT Thomas a été élu secrétaire.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2022

Le compte-rendu de la séance du 11 juillet est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Point sur les délégations et réunions extérieures

  - SIAEP – Régine GANOT et Christophe LE FLOCH - parmi les questions discutées lors du dernier comité syndical :
    - le décès brutal de la secrétaire avec, au-delà du choc suscité, le problème de son remplacement provisoire puis du recrutement de la nouvelle secrétaire
    - l'entreprise SADE a été retenue pour les travaux supplémentaires
    - la SEMERAP sera présente au prochain comité syndical du 15 octobre pour faire un point sur l'avancée de son plan de redressement.
    - le rendement du SIAEP est de 80%, les actions menées ont permis de réduire fortement les pertes d'eau.

Discussion sur les arrêtés de restrictions d'eau pris par la préfecture du Puy-de-Dôme et le déficit en eau des différents bassins versants.

- Point sur les dossiers en cours

  - Aménagement cœur de bourg – Pierre LYAN et Marina SCACHE –

    Après de longues semaines de retard dû à l'entreprise Eiffage, la date de la bascule de l'alimentation électrique aérienne à souterraine est fixée avec Enedis le 11 octobre. La dépose des poteaux devrait avoir lieu la semaine suivante, semaine 42. Restera ensuite la programmation, espérons rapide, par Eurovia des travaux restants trottoirs, grenaillage, plantation des 3 arbres puis pose des derniers panneaux par Aximum.. En ce qui concerne les espaces verts, ils seront aménagés en interne par les services techniques en collaboration avec les jeunes de la section CAP « aménagement paysager » de la Maison Familiale Rurale dans le cadre d'un « atelier pratique ».
    A NOTER : le coût supplémentaire pour le marquage au sol de 18 000 € non prévu dans le marché, 2 candélabres mal placés place Madeleine de Chazelles, aménagement devant la salle des fêtes avec trottoir distinct, aqua drains devant 2 maisons rue de la Limagne et dans l'attente du goudronnage du trottoir devant le bar de l'église qui devrait solutionner le problème d'infiltration des eaux pluviales dans la cave.

  - Gare de Thuret – Carlos CABRERA –

    - Actions communications pour la halte ferroviaire, choix du moins disant des 3 devis « banderole ».
    - Déplacement le 29 août aux archives départementales pour la recherche de documents sur la gare de Thuret
    - Rendez-vous prochain avec un artisan pour un second devis des travaux à réaliser dans la partie entrepôts.

  - Finances

1 – DCM 2022/46 ACCEPTATION CHEQUES

La mairie a reçu 3 chèques de remboursement :

- ORANGE trop versé facture téléphone de la mairie suite au passage fibre de 79.46€
- NOT'AUVERGNE solde vente VERGNOL/MAIRIE THURET de 109.09€
- ENGIE trop versé facture gaz mairie de 62.08€

Ces chèques, pour être encaissés, doivent être acceptés par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les chèques indiqués ci-dessus

2 – DCM 2022/47 DECISIONS MODIFICATIVES

Les crédits prévus à l'article 673 (titres annulés – restif facture cantine 2021) du budget principal 2022 et à l'article 627 (frais de dossier emprunt) du budget assainissement 2022 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les décisions modificatives ci-dessous :

BUDGET GENERAL

Article 6238	***Article 673***
- 10 €	+ 10 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Article 658	***Article 627***
- 100 €	+ 100 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** les décisions modificatives présentées par Monsieur le Maire.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **14/09/2022**

3 – DCM 2022/48 NON VALEURS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par la Service de Gestion Comptable de RIOM d'une proposition de non-valeur relative à deux reliquats de factures :

- 0.01€ de 2018 et 0.12€ de 2021
- 0.30€ de 2019

Pour ces deux dossiers, les services du SGC de Riom a été dans l'incapacité de recouvrer ces sommes inférieures au seuil de poursuites.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de prendre en non-valeur ces trois reliquats de factures d'un montant total de 0.43€.
- **DIT** que la somme de 0.43€ correspondante à ces non-valeurs sera mandatée sur le compte 6541.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **14/09/2022**

4 – DCM 2022/49 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SIEG

Après avoir décidé d'inscrire au budget 2022 les travaux d'éclairage public : ILLUMINATIONS 2022/2023 le Conseil Municipal, au vu des plans et du devis estimatif des travaux et conformément à la décision du comité syndical du 17/9/2011, est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le SIEG qui fixe le montant du fonds de concours demandé à la Commune de Thuret pour ces travaux soit : **2642.60 €.**

Après lecture de la convention et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public ILLUMINATIONS 2022/2023 avec le SIEG.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **14/09/2022**

5 – DCM 2022/50 CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX

Par délibérations du 19 février 2018, du 16 septembre 2019 puis du 11 juillet 2022 et conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a validé les différents tarifs de location des salles municipales (salle des fêtes et salles de la mairie/maison des services) pour les associations, particuliers et entreprises. Compte-tenu de l'augmentation du coût de l'électricité, notamment en période de chauffage, il est nécessaire de faire évoluer les tarifs de location des locaux municipaux à compter du 1er octobre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la grille tarifaire en annexe applicable à compter du 1er octobre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les personnes concernées.

Salle des fêtes

Tarifs de location à compter du 1er octobre 2022

SALLE DES FETES	**Location privée habitants de la commune** / hors commune			
	Salle du bas accessible tout handicap	**Salle du bas** (135 personnes)	**Salle du haut** (120 personnes)	Cuisine du haut
		Sans chauffage du 01/04 au 31/10		
	L'événement en demi-journée ou soirée **hors week-end**	**80** € / 200 €	**50** € / 150 €	25 €
	Le week-end	**120** € / 300 €	**75** € / 200 €	25 €
		Avec chauffage du 01/11 au 31/03		
	L'événement en demi-journée ou soirée **hors week-end**	**140** € / 300 €	**90** € / 250 €	25 €
	Le week-end	**200** € / 400 €	**140** € / 350 €	25 €

SALLE DES FETES	**Location entreprise, association extérieure ou association de la commune avec prestation sèche**			
	Salle du bas accessible tout handicap	**Salle du bas** (135 personnes)	**Salle du haut** (120 personnes)	Cuisine du haut
		Sans chauffage du 01/04 au 31/10		
	L'événement en demi-journée ou soirée **hors week-end**	**300 €**	**200 €**	**50 €**
	Le week-end	**500 €**	**400 €**	**50 €**
		Avec chauffage du 01/11 au 31/03		
	L'événement en demi-journée ou soirée **hors week-end**	**500 €**	**400 €**	**50 €**
	Le week-end	**700 €**	**600 €**	**50 €**

Clé et badge sont fournis gratuitement.

Aucune salle n'est habilitée en local à sommeil.

Si le chauffage est demandé hors période, le coût facturé sera celui avec chauffage.

Le bruit extérieur (musique, voix, déplacements…) doit être maîtrisé, quelle que soit l'heure, et particulièrement la nuit, conformément à la règlementation.

Les locaux sont rendus rangés selon les consignes. Ils sont nettoyés par les occupants, qui, s'ils le préfèrent ou **en cas de non-respect, prendront le forfait ménage 80 €** selon la convention d'utilisation. **Les déchets sont triés, les verres déposés dans le container de collecte** aux ateliers.

Etat des lieux contradictoire avant / après.

Toute perte, casse ou dégradation fera l'objet d'une déclaration à l'assurance.

En cas de perte de clé ou de badge, la commune facturera chaque perte 10 €.

Grille tarifaire validée par délibération n°5 du 12 septembre 2022

Mairie de Thuret 1 place de l'église 63260 THURET - 04 73 97 91 58 - mairiedethuret@wanadoo.fr - www.thuret.info

MAIRIE

Tarifs de location à compter du 1er octobre 2022

Pour toutes les salles (mairie et salle des fêtes) : **Tarifs réduits pour les habitants de la commune et gratuité pour les associations de la commune sauf si prestation sèche** (participation financière des participants autre qu'une adhésion).

Priorité d'utilisation aux associations de la commune, bibliothèque, école, accueil de loisirs et activités municipales selon le planning établi.

Toute demande d'utilisation exceptionnelle sera systématiquement soumise à analyse et décision en conseil municipal au regard de l'éthique d'utilisation des locaux municipaux et notamment des articles L2144-3 et L2212-2 du CGCT.

MAIRIE	**Salles du 1er étage (tiers lieu)** dont espace de convivialité partagé, connexion fibre, wifi63	**Entreprise ou association extérieure**
	La demi-journée ou la soirée	**10 €**
	Forfait 8 h / semaine	**20 €**
	Forfait 40 h / mois	**60 €**
	Illimité / mois	**150 €**

MAIRIE	**Salle du conseil ou bibliothèque** (salle du conseil 45 personnes debout ou 30 assises - bibliothèque 15 personnes) - *accessibles tout handicap* - connexion fibre et wifi63, vidéoprojecteur sonorisé et espace de convivialité salle du conseil espace de verdure à disposition	**Location habitants de la commune** / hors commune	Location entreprise ou association extérieure ou association en prestation sèche
	L'événement en demi-journée ou soirée en semaine	**100** € / 200 €	300 €

MAIRIE	**Salles voutées (sous-sol)** dont espace de convivialité *accessibles tout handicap*	***Tarifs été du 01/04 au 31/10***			
		Location privée habitants de la commune / hors commune		**Location association de la commune en prestation sèche,** entreprise ou association extérieure	
		Une salle (Les Treilles 25 personnes - Les Grisons (2 salles) 44 personnes)	L'ensemble des salles (69 personnes)	Une salle	L'ensemble des salles
	L'événement en demi-journée ou soirée **hors week-end**	**40** € / 100 €	**80** € / 200 €	**50** € / 120 €	**100** € / 250 €
	La journée **hors week-end**	**50** € / 120 €	**100** € / 300 €	**100** € / 200 €	**200** € / 400 €
	Le week-end	**90** € / 250 €	**140** € / 500 €	**150** € / 300 €	**300** € / 600 €

MAIRIE	**Salles voutées (sous-sol)** dont espace de convivialité *accessibles tout handicap*	***Tarifs hiver du 01/11 au 31/03***			
		Location privée habitants de la commune / hors commune		**Location association de la commune en prestation sèche,** entreprise ou association extérieure	
		Une salle	L'ensemble des salles	Une salle	L'ensemble des salles
	L'événement en demi-journée ou soirée **hors week-end**	**45** € / 110 €	**90** € / 220 €	**55** € / 132 €	**110** € / 275 €
	La journée **hors week-end**	**55** € / 135 €	**110** € / 330 €	**110** € / 220 €	**220** € / 440 €
	Le week-end	**100** € / 275 €	**155** € / 550 €	**165** € / 330 €	**330** € / 660 €

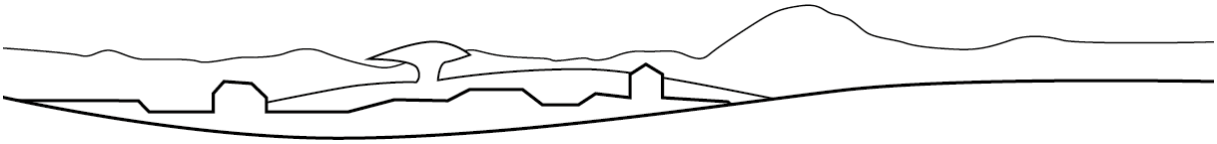

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **15/09/2022**

- Personnel

6 – DCM 2022/51 MODIFICATION CDD POSTE POLE ENFANCE ANNE SCOLAIRE 2022-2023

Pour faire suite à la délibération du 11 juillet 2022 relative à la création de deux postes en CDD non permanents pour l'année scolaire 2022 2023, Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail et la période du poste à 17.50 heures du 31/08/2022 au 31/08/2023.
Sans modifier les missions de ce poste d'animation créé par délibération du 11/07/2022, ce poste serait modifié ainsi : à 19.47/35ème du 31/08/2022 au 07/07/2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la modification du CDD d'adjoint d'animation non permanent pour accroissement temporaire à 19.47/35ème du 31/08/2022 au 07/07/2023 proposés par Monsieur le Maire.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **14/09/2022**

Pierre LYAN évoque la situation de la personne qui occupe le poste d'adjoint technique contractuelle sur le Pôle Enfance chargée du service et de l'entretien cantine et bâtiments scolaires. Pour la 3ème année sur des postes en CDD à accroissement temporaire d'un temps de travail d'environ 25 heures par semaine, elle souhaiterait occuper maintenant un emploi permanent et également faire un peu d'animation.
Concernant l'animation, actuellement le personnel chargé de l'assurer est suffisant, il n'y a pas de besoin supplémentaire mis à part ponctuellement, sur des remplacements d'agents en formation ou en maladie. Il peut quand même être proposé à cette personne quelques heures d'animation sous le tutorat de la directrice et si l'évaluation est encourageante l'accompagner dans une formation BAFA.
Concernant la permanence du poste occupé, des ajustements ont été nécessaires pour calibrer les besoins. C'est la raison pour laquelle jusqu'à présent le conseil municipal a créé des postes temporaires sachant qu'une fois les besoins bien identifiés un poste permanent doit être créé.
Aussi, Pierre LYAN souhaite proposer à l'ordre du jour d'une prochaine séance, la création d'un poste permanent d'adjoint technique au Pôle Enfance à compter du 1er janvier 2023.
Le Conseil municipal émet des réserves craignant que la baisse des effectifs scolaires ne diminue la charge de travail. Crainte que ne partage pas le maire, les besoins en entretien des locaux restant sensiblement les mêmes.

- PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat) : débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

7 – DCM 2022/52 DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES INTERCOMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 à L5211-4 et L5214-16
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH suivant délibération en date du 27 juin 2017.
L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

« 1° les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »
En application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

*Orientation n°1 : Affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire
Cette orientation est déclinée de la manière suivante :
- Poursuivre un développement démographique équilibré et répondre aux différents besoins d'habitat
- Faire évoluer les équipements et services publics pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures
- Développer les mobilités de demain

*Orientation n°2 : Valoriser un cadre de vie de qualité
Cette orientation est déclinée de la manière suivante :
- Maintenir la lisibilité et la qualité des paysages
- Préserver et améliorer le fonctionnement écologique du territoire
- Modérer la consommation d'espaces et d'énergie
- Porter un projet protégeant la ressource en eau, la population et les biens ...

* Orientation n°3 : Conforter l'économie et l'emploi local
Cette orientation est déclinée de la manière suivante :
- Accompagner le développement des activités agricoles
- Accueillir et assurer le développement des entreprises/ commerces
- Développer une activité touristique et de loisirs valorisant les atouts du territoire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

La discussion porte notamment sur le point II.3. des orientations : « modérer la consommation d'espace et d'énergie » et sur sa traduction concrète dans la gestion des « dents creuses » par le PLUiH.

Après avoir débattu des orientations générales du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables et bien qu'en accord avec les grands axes de développement à travailler et concrétiser au service de l'ensemble de la population du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESAPPROUVE** le P.A.D.D. Intercommunal

- qui propose un critère de densité nécessaire mais trop bloquant ne prenant pas en compte le fait que la commune est arbitrairement en interdiction de construire depuis 2015 puis en « cas par cas » depuis un an à cause du dépassement de la capacité théorique de la STEP bien que sa capacité réelle soit loin d'être atteinte, ce qui met à mal le nombre d'élèves de l'école publique et les emplois périscolaires
- et impactant principalement les petites communes en ne tenant pas suffisamment compte des propriétés indivisibles et des zones naturelles.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **23/09/2022**

- Désignation du correspondant incendie et secours

Dans le cadre de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit la création et les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Christophe Le Floch, 2ème adjoint au maire et chef de corps des sapeurs-pompiers de Thuret/Sardon accepte d'assurer cette fonction. Monsieur le Maire prendra l'arrêté de nomination correspondant.

- Questions diverses

  - Comme la pose d'une pompe à chaleur en aplomb du domaine public, l'installation d'une cheminée sur une façade située en limite du domaine public nécessite une autorisation municipale (en complément de la déclaration préalable). Pierre LYAN et Michel NORE travailleront les conditions nécessaires à cette autorisation.

  - Proposition de l'ADIT pour un service « référent RGPD »

  - Information de l'EPF-smaf sur les coûts notariaux liés à la vente de la gare

  - Courrier de l'AMR 63 sur les hausse des dépenses d'énergie

  - Les candélabres à énergie solaire ont été posés rue des Versannes, A voir s'il est possible de les éteindre aux même heures que l'éclairage public général.

  - Demande de réduction des heures d'allumage et d'extinction de l'éclairage public : 22h au lieu de 23h (sauf les 24 et 31 décembre et le 13 juillet) – 6h30 au lieu de 6h et pour l'église 23h au lieu de minuit. A demander également au SIEG ou à Eiffage, si seul un candélabre sur 2 peut être allumé.

  - Derniers ajustements et recensement des besoins humains et matériels pour le week-end « nettoyons la nature ». Au programme : conférence sur « les insectes auxiliaires » le vendredi soir et tournée de nettoyage avec expos LPO, SBA et apéritif goûter le samedi matin.

  - Information sur l'opération « le jour de la nuit »

  - Marche nordique à Thuret organisée par le CLIC réseau séniors tous les lundis du 26 septembre au 14 novembre.

  - Invitation à l'assemblée générale de l'association des maires ruraux du Puy-de-Dôme le 17 septembre.

  - Invitation à une réunion sur la maltraitance animale organisée par l'APA de Gerzat.

  - Invitation à l'assemblée générale de l'association des parents d'élèves le 21 septembre à 19h30 en mairie. Pierre LYAN y participera.

- Proposition de mise en place d'un « Elu Rural Relais de l'Egalité » par l'AMR63. A transmettre à chacun pour le prochain conseil.

- Opposition du maire, soutenue par plusieurs collègues, à l'obligation, par les communes, à partir de 2022, de reverser une part de la taxe d'aménagement à leur communauté de communes. Une délibération devra être prise à ce sujet d'ici fin 2022 sur le pourcentage de reversement proposé par la CCNL.

- Appel à projet de la CCPL à destination des associations pour l'entretien des cours d'eau. A transmettre à l'association de pêche « Les Aurancheix ».

- Inscription des manifestations pour la saison culturelle 2023 sur le territoire de Plaine Limagne.

- Publication prochaine de la lettre municipale trimestrielle avec distribution dans les boites aux lettres par les élus.

La séance est close à 21 heures 30

Table des délibérations

Toutes les délibérations sont par principe votées par scrutin public. Mention sera faite en cas de scrutin secret.

1 – DCM 2022/1 cœur de bourg – creation d'une commission d'indemnisation 2
2 – DCM 2022/2 acceptation cheque maif 2
3 – DCM 2022/3 DEPENSES d'investissement 2022 3
4 – DCM 2022/4 evolution du regime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujetions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (ifse et cia) 3
5 – DCM 2022/5 achat d'une parcelle de terrain 9
6 – DCM 2022/6 heures complementaires personnel communal 9
1 – DCM 2022/7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL 12
2 – DCM 2022/8 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINSSEMENT 12
3 – DCM 2022/9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL 13
4 – DCM 2022/10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 14
5 – DCM 2022/11 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET GENERAL 14
6 – DCM 2022/12 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 15
7 – DCM 2022/13 vote du budget 2022 du budget general 16
8 – DCM 2022/14 VOTE DU BUDGET 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 17
9 – DCM 2022/15 VOTE DES DEUX TAXES 17
10 – DCM 2022/16 SUBVENTION COMMUNALE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 17
11 – DCM 2022/17 REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU cœur DE BOURG 18
12 – DCM 2022/18 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.C. 2022 18
13 – DCM 2022/19 ACCEPTATION CHEQUE ORANGE 20
14 – DCM 2022/20 EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) 20
15 – DCM 2022/21 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 25
1 – DCM 2022/22 REMPLACEMENT DE MME VAYSSIE-ROQUES DANS SES DELEGATIONS 28
2 – DCM 2022/23 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 29
3 – DCM 2022/24 CREATION POSTE POLE ENFANCE ANNEE 2021-2022 30
4 – DCM 2022/25 CONVENTION POUR LE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES DE THURET 30

5 – DCM 2022/26 DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT....31
6 – DCM 2022/27 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE S.I.E.G....31
1 – DCM 2022/28 DECISION MODIFICATIVE....35
2 – DCM 2022/29 ACCEPTATION CHEQUES MAIF....35
3 – DCM 2022/30 PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT....36
4 – DCM 2022/31 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL....36
5 – DCM 2022/32 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL....36
1 – DCM 2022/33 decision modificative....40
2 – DCM 2022/34 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL....40
3 – DCM 2022/35 PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMMUNE DE THURET....41
4 – DCM 2022/36 montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz : 42
5 – DCM 2022/37 DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES pour trois abribus sur le territoire de la commune....43
1 – DCM 2022/38 TARIFS DES TEMPS PERISCOLAIRES 2022/2023....47
2 – DCM 2022/39 CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX....50
3 – DCM 2022/40 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL....53
4 – DCM 2022/41 TAP ET HEURES COMPLEMENTAIRES POLE ENFANCE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 53
5 – DCM 2022/42 CREATION POSTES POLE ENFANCE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023....53
6 – DCM 2022/43 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS....54
7 – DCM 2022/44 ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME....55
8 – DCM 2022/45 CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE »....56
1 – DCM 2022/46 ACCEPTATION CHEQUES....60
2 – DCM 2022/47 DECISIONS MODIFICATIVES....60
3 – DCM 2022/48 NON VALEURS....61
4 – DCM 2022/49 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SIEG....61
5 – DCM 2022/50 CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX....62
6 – DCM 2022/51 MODIFICATION CDD POSTE POLE ENFANCE ANNE SCOLAIRE 2022-2023....65
7 – DCM 2022/52 DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES INTERCOMMUNAL....65

Membres présents à la séance du conseil municipal du 12 septembre 2022

Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina, Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mr CABRERA Carlos, Mr LAMBERT Thomas, Mme LHOSPITAL Cécile, Mme PROLHAC BARDIN Joëlle, Mr BRUN Hervé, Mme GANOT Régine (partie à 20h04), Mme ANDANSON Sylvie.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Pierre LYAN Thomas LAMBERT

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mr CABRERA Carlos, Mr LAMBERT Thomas, Mme LHOSPITAL Cécile (arrivée à 18h50), Mme PROLHAC BARDIN Joëlle, Mr BRUN Hervé, Mme GANOT Régine (arrivée à 18h53), Mme ANDANSON Sylvie.

Excusés ayant donné leur pouvoir : Mr LAURENT Georges a donné pouvoir à Mr LYAN Pierre, Mr LE FLOCH Christophe a donné pouvoir à Mr BOUCHET Vincent.

Excusé : Mr SLIMANE Mehdi

- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2022
- Point sur les délégations et réunions extérieures
- Point sur les dossiers en cours
  - Aménagement cœur de bourg : point sur les travaux
  - Gare de Thuret : point d'avancée du dossier
  - Finances : acceptation d'un chèque de l'assurance MAIF suite à sinistre
  - Personnel : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
  - PLUiH et taxe d'aménagement
  - Passages à niveau
  - Illuminations 2022-2023
- Action des Maires Ruraux « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Egalité »
- Proposition d'une réunion thématique environnement (voie verte, ruisseaux, plantations, projets ALSH…)
- Questions diverses

Mme LHOSPITAL Cécile a été élue secrétaire.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Point sur les délégations et réunions extérieures

  - SIEG – Michel NORE

  Point fait sur la hausse du prix de l'électricité lors de la réunion du samedi 08/10/2022.
  Appel d'offre sur l'électricité :
  - Pour un contrat supérieur à 36 KVa tarif multiplié par 3.5 en 2023 avec une baisse envisagée en 2024.
  - Pour un contrat inférieur à 36 KVa le tarif sera multiplié par 4 voire 5.

Ces tarifs sont soumis à l'accord de l'état concernant la part de l'électricité produite par l'énergie nucléaire.
Appel d'offre pour le gaz : aucune réponse
Concernant la maitrise des dépenses d'énergies, Pierre LYAN liste les leviers d'action possibles :
- Changement des thermostats
- Régulation plus précise de la température des espaces en fonction des temps de présences des enfants par les enseignantes et les animateurs sur le Pôle Enfance + sur l'ensemble des bâtiments communaux.
- Etude de nouveaux modes de chauffage
- Réduction de la durée de l'éclairage public (1 lampe sur 2 pas possible)

Webinaire à venir sur le coût de l'électricité pour les communes.

- SEMERAP – Michel NORE

A l'ordre du jour : nouvel organigramme de la société.
Au vu des difficultés financières de la SEMERAP, un plan de redressement s'est imposé impliquant un nouvel organigramme et une réduction du personnel (150 au 31.12.2022 contre 164 au 31.12.2021).

- SIAEP – Régine GANOT

Parmi les questions discutées en comité syndical : lancement du marché pour l'extension de la capacité du réservoir d'Enval (construction d'une cuve supplémentaire) et réhabilitation de l'ouvrage existant. Le bureau d'étude EGIS EAU est chargé de l'analyse des offres. Le choix de l'entreprise sera arrêté au prochain comité syndical du 12/10/2022.
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

- Point sur les dossiers en cours

  - Aménagement cœur de bourg – Marina SCACHE

Point sur l'avancée des travaux :
Nettoyage et préparation du sol des massifs par les élus
Début des plantations des vivaces et des bulbes par l'entreprise Bardyflore
Les massifs seront recouverts de paillage par les agents techniques (utilisation du broyat des tilleuls de la place de l'église)
Une partie de l'aménagement des espaces verts (devant portail sud de la mairie) est confiée à la classe des CAP jardinier paysagiste de la MFR
Une réunion de chantier est prévue le mardi 11/10/2022 avec le département et l'entreprise EUROVIA pour la mise en place des potelets et des bancs et la reprise des travaux pour la finition des trottoirs
En attente du devis des arbres et arbustes de l'entreprise COMBES

Les travaux de réfection de la voirie rue de l'Etang et rue du Champ de l'Oie ont débuté le 06/10/2022 pour une durée de 15 jours : pose des bordures rue du Champ de l'Oie, enrobé rue de l'Etang.
Le revêtement bicouche de la rue du Champ de l'Oie ne sera fait qu'au printemps, l'application ne pouvant pas être faite à cette saison.

Des solutions seront recherchées avec les services du conseil départemental pour sécuriser l'entrée de bourg sur la RD 211 et feront l'objet d'une demande de financement au titre des amendes de police 2023.

A noter les retours positifs des habitants sur l'aménagement du cœur de bourg.

Concernant les plantations, l'achat d'un broyeur est envisagé et pourrait être en partie financé par la vente de la tonne à eau qui reste inutilisée depuis de nombreuses années.

- Gare de Thuret – Carlos CABRERA

Le devis pour la création d'une banderole pour alerter sur la création d'une halte ferroviaire à Thuret a été signé. L'entreprise « L'imprimeur » doit fournir une maquette prochainement.
Une réflexion est lancée sur la possibilité de faire divers affichages à d'autres endroits. Une fois la banderole installée des communiqués de presse seront envoyés.

Des devis pour les travaux sur la partie entrepôts destinée aux artisans sont toujours en attente.

Une personne de la commune en reconversion professionnelle en ébénisterie d'art serait intéressée par la location d'un local. Des besoins particuliers seraient nécessaires comme la conservation d'un point d'eau, d'un WC et d'un compteur en 380 volts.

- Finances

1 – DCM 2022/53 ACCEPTATION CHEQUE MAIF

Suite au sinistre sur le pare-brise du Partner, la MAIF, assurance de la commune, a transmis un chèque d'un montant de **837.59 €** correspondant au règlement de la réparation moins les 50 € de franchise.

Ce chèque, pour être encaissé, doit être accepté par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le chèque de remboursement de la MAIF de 837.59 €.

Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **14/10/2022**

- Personnel

2 – DCM 2022/54 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions

statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la commande publique ;

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ
Courtier : SCIACI Saint Honoré
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
Modalités de maintien des taux : deux ans
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
Régime : capitalisation

Conditions :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Risques garantis :
- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 15 jours en maladie ordinaire
Taux : 8,60 %

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
Risques garantis :
- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- **PREND ACTE** :

que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :
Taux X Masse salariale annuelle assurée
Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

- **AUTORISE** :

- Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **14/10/2022**

  - PLUIH et taxe d'aménagement

  PLUIH : à la demande de Gauthier BAVILLE, technicien de la CCPL, une réunion aura lieu jeudi 20 octobre pour finaliser le zonage du PLUI de Thuret.

  Taxe d'aménagement :

3 – DCM 2022/55 REPARTITION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE COMMUNES ET EPCI

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 109 de la loi de finances 2022 ;
Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme ;

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m^2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».
Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Plaine Limagne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Ce partage doit tenir compte du surcoût induit par l'installation d'un nouveau foyer pour les infrastructures et équipements de chaque acteur du territoire.

Ainsi, au vu des compétences exercées par Plaine Limagne et par ses communes, la C.C.P.L propose le partage du produit comme suit :

- 5 % pour Plaine Limagne, principalement au titre des compétences gestion des constructions et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, aide à domicile, urbanisme, gestion de l'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des ordures ménagères, petite-enfance, enfance et jeunesse, production, transport et distribution d'eau potable, gestion de maisons du service public, politique culturelle et sportive, développements économique, touristique et numérique du territoire ;

- 95 % pour les communes, principalement au titre des compétences développement social de la commune, construction et gestion des équipements scolaires primaires, ainsi que de la restauration scolaire de ces équipements, construction et gestion des équipements sportifs de proximité, voirie communale, assainissement, état civil et police des cimetières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONTESTE ET REFUSE** le pourcentage du produit de la taxe d'aménagement fixé par la Communauté de Communes Plaine Limagne et le reversement d'une partie de cette taxe à la CCPL.

  Dans son article L 331-2, le code de l'urbanisme indique que « … tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités »

  - La CCPL n'assume, à ce jour, aucune charge sur des équipements publics relevant, sur le territoire de Thuret, de ses compétences.

  - La commune de Thuret, au contraire, assume seule des charges de centralité en accueillant dans son école primaire et ses services périscolaires des enfants d'autres communes du territoire intercommunal : Sardon, St-Clément de Régnat, Villeneuve les Cerfs, Bas et Lezat, Bussières et Pruns, Saint-André le Coq.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **18/10/2022**

  - Passage à niveau

  Pierre LYAN fait le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 26/09/2022 à Maringues en vue de la suppression de 14 passages à niveau entre Riom et Randan. Après le travail du bureau d'études plusieurs solutions ont été présentées pour chaque passages à niveau. Des ateliers de travail seront programmés avec toutes les parties prenantes.

  - Illumination 2022-2023

  Dans un contexte où les coûts de l'énergie vont augmenter et il est question de sobriété, les illuminations de Noël, très énergivores, font débat.
  Le conseil municipal propose d'illuminer avec des guirlandes solaires dans un esprit de « forêt enchantée » deux espaces : Le lavoir de Chassenet et L'If de la cour de la mairie à Thuret. Le concours illumination prévu sera surement reporté.
  Le conseil municipal prendra une décision au prochain conseil.

- Action des Maires Ruraux « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Egalité »

4 – DCM 2022/56 PARTICIPATION A L'ACTION « ELU(E) RURAL(E) RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu (e) Rural (e) Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le

cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2- La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3- La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national,** regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.
Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite crée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOUTIENT** cette action ;

- **DESIGNE** Régine GANOT comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **14/10/2022**

- Proposition d'une réunion thématique environnement (voie verte, ruisseau, plantations, projets ALSH…)

Le conseil décide de se réunir le jeudi 20 octobre 2022 à 18h00

- Questions diverses

- Une réflexion est lancée sur un projet de sensibilisation des automobilistes sur la vitesse aux abords de l'école avec les enseignants - les enfants.
Les élus (Thomas Lambert, Marina SCACHE, Vincent BOUCHET, Cécile LHOSPITAL, Pierre LYAN) accompagneront le projet et ont prévu une réunion le mercredi 02/11/2022.

- Les bénévoles de la bibliothèque organisent une animation : « Halloween à la bibliothèque » le lundi 31/11/2022 de 17h à 18h30. Il est prévu à cette occasion un lâcher de bonbons, un exposé des animaux mal aimés et la lecture d'un conte.

La séance est close à 21h30.

Table des délibérations

Toutes les délibérations sont par principe votées par scrutin public. Mention sera faite en cas de scrutin secret.

1 – DCM 2022/1 cœur de bourg – creation d'une commission d'indemnisation 2
2 – DCM 2022/2 acceptation cheque maif 2
3 – DCM 2022/3 DEPENSES d'investissement 2022 3
4 – DCM 2022/4 evolution du regime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujetions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (ifse et cia) 3
5 – DCM 2022/5 achat d'une parcelle de terrain 9
6 – DCM 2022/6 heures complementaires personnel communal 9
1 – DCM 2022/7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL 12
2 – DCM 2022/8 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINSSEMENT 12
3 – DCM 2022/9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL 13
4 – DCM 2022/10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 14
5 – DCM 2022/11 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET GENERAL 14
6 – DCM 2022/12 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 15
7 – DCM 2022/13 vote du budget 2022 du budget general 16
8 – DCM 2022/14 VOTE DU BUDGET 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 17
9 – DCM 2022/15 VOTE DES DEUX TAXES 17
10 – DCM 2022/16 SUBVENTION COMMUNALE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 17
11 – DCM 2022/17 REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU cœur DE BOURG 18
12 – DCM 2022/18 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.C. 2022 18
13 – DCM 2022/19 ACCEPTATION CHEQUE ORANGE 20
14 – DCM 2022/20 EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) 20
15 – DCM 2022/21 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 25
1 – DCM 2022/22 REMPLACEMENT DE MME VAYSSIE-ROQUES DANS SES DELEGATIONS 28
2 – DCM 2022/23 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 29
3 – DCM 2022/24 CREATION POSTE POLE ENFANCE ANNEE 2021-2022 30
4 – DCM 2022/25 CONVENTION POUR LE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES DE THURET 30
5 – DCM 2022/26 DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 31
6 – DCM 2022/27 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE S.I.E.G. 31
1 – DCM 2022/28 DECISION MODIFICATIVE 35
2 – DCM 2022/29 ACCEPTATION CHEQUES MAIF 35
3 – DCM 2022/30 PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 36
4 – DCM 2022/31 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 36
5 – DCM 2022/32 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL 36
1 – DCM 2022/33 decision modificative 40
2 – DCM 2022/34 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 40
3 – DCM 2022/35 PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMMUNE DE THURET 41
4 – DCM 2022/36 montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz : 42

5 – DCM 2022/37 DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES pour trois abribus sur le territoire de la commune 43
1 – DCM 2022/38 TARIFS DES TEMPS PERISCOLAIRES 2022/2023 47
2 – DCM 2022/39 CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX 50
3 – DCM 2022/40 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 53
4 – DCM 2022/41 TAP ET HEURES COMPLEMENTAIRES POLE ENFANCE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 53
5 – DCM 2022/42 CREATION POSTES POLE ENFANCE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 53
6 – DCM 2022/43 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 54
7 – DCM 2022/44 ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME 55
8 – DCM 2022/45 CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » 56
1 – DCM 2022/46 ACCEPTATION CHEQUES 60
2 – DCM 2022/47 DECISIONS MODIFICATIVES 60
3 – DCM 2022/48 NON VALEURS 61
4 – DCM 2022/49 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SIEG 61
5 – DCM 2022/50 CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX 62
6 – DCM 2022/51 MODIFICATION CDD POSTE POLE ENFANCE ANNE SCOLAIRE 2022-2023 65
7 – DCM 2022/52 DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES INTERCOMMUNAL 65
1 – DCM 2022/53 ACCEPTATION CHEQUE MAIF 72
2 – DCM 2022/54 Adhesion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires propose par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du puy-de-dome 72
3 – DCM 2022/55 repartition de la part communale de la taxe d'amenagement entre communes et epci 74
4 – DCM 2022/56 participation a l'action « elu(e) rural(E) relais de l'egalite » et designation d'un elu relais au sein du conseil municipal 75

Membres présents à la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022

Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mr CABRERA Carlos, Mr LAMBERT Thomas, Mme LHOSPITAL Cécile (arrivée à 18h50), Mme PROLHAC BARDIN Joëlle, Mr BRUN Hervé, Mme GANOT Régine (arrivée à 18h53), Mme ANDANSON Sylvie.

Le Maire, La secrétaire de séance,

Pierre LYAN Cécile LHOSPITAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mr CABRERA Carlos, Mr LAMBERT Thomas, Mme LHOSPITAL Cécile (arrivée à 19h), Mme PROLHAC BARDIN Joëlle (partie à 21h10 – après le point sur la gare), Mr BRUN Hervé, Mme ANDANSON Sylvie.

Excusés ayant donné leur pouvoir : Mme SCACHE Marina a donné pouvoir à Mr LE FLOCH Christophe, Mr LAURENT Georges a donné pouvoir à Mr LYAN Pierre, Mme Régine GANOT a donné pouvoir à Mr LAMBERT Thomas

Excusé : Mr SLIMANE Mehdi

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2022
- Point sur les délégations et réunions extérieures (visioconférences groupement achat gaz et électricité, conseil d'école, …)
- Point sur les dossiers en cours
  - Aménagement cœur de bourg : point sur les travaux
  - Gare de Thuret : étude des devis concernant les hangars et choix
  - Finances :
    - demandes de la SEMERAP et de Volterres (fournisseur d'électricité) d'une charge extracontractuelle dite indemnité d'imprévision liée aux augmentations des coûts de matières premières, de l'énergie, des carburants…
    - passage à la M57 en 2023
    - fixation de la surtaxe d'assainissement 2023
    - hausse de la participation financière de Bas et Lezat et de Bussières et Pruns aux frais de restauration scolaire
    - participation financière à la MFR en remerciement des travaux d'espaces verts réalisés par les élèves en CAP aménagements paysagers
    - évaluation de l'évolution des coûts de l'énergie (électricité et gaz) pour 2023 et décisions d'économies possibles (location de la salle des fêtes en période hivernale, illuminations 2022-2023…)
    - Proposition de groupement de commande sur le territoire CCPL pour les prestations de service contrôles et vérifications des bâtiments communaux
  - PLUiH : point sur les dernières propositions de la CCPL et conséquences sur l'assainissement :
  - Bulletin municipal
- Projet de voie verte et de liaison Thuret Chassenet
- Projet de marché : organisation, communication, préparation pour le 1er marché du 1er décembre
- Questions diverses

Mme LHOSPITAL Cécile a été élue secrétaire.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2022

Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Projet de voie verte et de liaison Thuret Chassenet

Quatre agriculteurs concernés par cette question, Messieurs DAIM, FOURNIER, GUIGNEMENT et MATHERON, assistent au conseil municipal. C'est la raison pour laquelle, accepté par tous, Pierre LYAN bouscule l'ordre du jour.
Comme indiqué dans le courrier d'accompagnement des baux précaires reçus le 10 novembre par les agriculteurs locataires des parcelles situées sur l'emprise de la déviation de Thuret, Pierre LYAN présente les grandes lignes du projet proposé lors de la réunion thématique « environnement » réunie le 20 octobre.
Ce projet de voie verte de petite randonnée, utilisant la totalité de l'emprise de la déviation sur 3 km, de la Croix Blanche au chemin des Ronzières, en lien avec le projet de création d'une voie vélos, trottinettes, rollers, piétonne le long de la RD 210, du carrefour de la Marmite au carrefour de la Croix-Blanche, comprendrait plusieurs usages comme par exemple un espace gourmand (fruitiers), un espace haie et arbres exploitables (pour alimenter une chaudière bois), des espèces mellifères, du bois d'œuvre…
Dans un contexte d'évolution climatique contraignante, il s'agira de travailler avec tous les partenaires possibles, dont en premier les agriculteurs riverains de l'emprise d'une déviation de Thuret envisagée et réservée par la commune en 1995 lors du remembrement de Thuret mais qui ne sera jamais réalisée par le conseil départemental.
Les inquiétudes des agriculteurs présents portent essentiellement sur l'accessibilité de leurs parcelles.
Pierre LYAN rappelle la volonté des élus de créer cet aménagement de manière constructive, réfléchie et partagée en prenant en compte l'ensemble des besoins.

Toujours concernant la circulation des véhicules agricoles mais dans le cadre du projet de la SNCF de suppression des passages à niveau, actuellement à l'étude, Pierre LYAN insiste auprès des agriculteurs présents sur l'importance qu'ils fassent remonter à la chambre d'agriculture, partenaire de l'étude, la fréquence de leurs passages sur les PN dans la pratique quotidienne et saisonnière de leur activité agricole.

- Point sur les délégations et réunions extérieures (visioconférences groupement achat gaz et électricité, conseil d'école, …)

- Projet éolien – Carlos CABRERA
La société KD2 France Energie souhaiterait implanter 6 éoliennes sur Thuret. Les élus acceptent d'examiner ce projet à condition que la commune et les habitants puissent réellement bénéficier de la production d'énergie produite.
> Dans l'attente des propositions du cabinet d'étude.
Une rencontre est prévue mercredi 16 novembre à 9 heures avec Mr DUFOUR de l'Adhume, spécialiste des énergies renouvelables.

-Visioconférence groupement d'achat gaz le 7 novembre.

Pour les nouveaux contrats à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre du groupement d'achat gaz organisé par le Conseil Départemental, Engie a été retenu suite à un 2ème appel d'offre à prix variable (1 part fixe, 1 part variable), le premier appel d'offre à prix fixe ayant été infructueux. Le prix du kwh augmentera très fortement (X 3.5 à 4).

- Visioconférence groupement d'achat électricité le 15 novembre.
Dans le cadre des nouveaux contrats du groupement d'achat électricité du SIEG à compter du 1er janvier 2023, les élus s'attendent à une augmentation du prix de l'électricité dans les mêmes proportions que celui du gaz.

- Conseil d'école – Pierre LYAN
Parmi les questions discutées , le PPMS, les différentes ventes organisées pour les coopératives scolaires, les projets dont un cirque en résidence au mois de juin, l'adhésion à l'O.C.C.E.
Les effectifs pour l'an prochain sont actuellement inférieurs à 120 élèves.
> Intervention sur le toit à prévoir pour le nettoyage des gouttières et récupérer les ballons.

- Point sur les dossiers en cours

  - Aménagement cœur de bourg - réunion de chantier fixée le 23 novembre et retour d'Eurovia prévue le 29 novembre pour finir les trottoirs à condition qu'Eiffage ait terminé (2 poteaux métalliques EP enlevés mais restent les 2 armoires électriques devant l'école). Pour le grenaillage, il faut 1 semaine sans pluie.
    > Plusieurs lampes ne fonctionnement pas (place de l'église et rue des Dômes).

  - Gare de Thuret - étude des devis concernant les hangars et choix des entreprises.
    Ont été retenus, l'entreprise PINGEON pour le bardage métallique (devra prendre les cotes précises), l'entreprise BERTHET pour l'électricité (avec une préférence pour un chemin de câbles plutôt qu'une goulotte), l'entreprise GUEHENNEC pour les travaux de maçonnerie et l'entreprise DELAROSA pour la serrurerie.

  - Finances

<u>1 – DCM 2022/57 DEMANDE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION SEMERAP</u>

Par circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique, le 1er ministre a demandé de mettre en œuvre les leviers juridiques permettant d'atténuer les effets des aléas économiques.

Par courrier du 17 octobre 2022, le directeur de la SEMERAP, après avoir précisé le contexte économique de hausse exceptionnelle des prix avec les éléments chiffrés à l'appui, propose à la commune de verser une indemnité d'imprévision laissée à l'appréciation du conseil municipal mais qui doit être, dans tous les cas, inférieur à 4190.00 € H.T. montant calculé représentant la totalité du risque.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer à 2000 € le montant de la participation de la commune de Thuret.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention extra contractuelle correspondante.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **17/11/2022**

Concernant la demande d'une indemnité d'imprévision de l'entreprise VOLTERRE (contrat électricité > 36 kva) pour l'année 2022, le Conseil Municipal souhaite évoquer cette question lors de la visioconférence du 15 novembre organisée par le SIEG.

2 – DCM 2022/58 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 27 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de THURET, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **17/11/2022**

3 – DCM 2022/59 SURTAXE D'ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'ils disposent, pour 2023, de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune, et rappelle que l'année précédente la redevance d'assainissement se décomposait comme suit :

- abonnement : **20 €** hors T.V.A.
- surtaxe d'assainissement communale hors T.V.A. par m3 : **1.60 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement à facturer en 2023 pour le compte de la commune :

  - abonnement : **20 €** hors T.V.A.
  - surtaxe d'assainissement communale hors T.V.A. par m3 : **1.70 €**

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **17/11/2022**

4 – DCM 2022/60 TARIFS DES TEMPS PERISCOLAIRES 2022/2023 – NOUVELLE DECISION DE PARTICIPATION DES COMMUNES DE BAS ET LEZAT ET DE BUSSIERES ET PRUNS :

> PAUSE MERIDIENNE :

- Vu le coût réel du service pause méridienne – animation et repas - calculé à 4.13 € pour la part animation (à partir du compte administratif 2021).
- Vu la convention de repas livrés pour l'année scolaire 2022-2023 en date du 13 juin 2022 avec le Gourmet Fiolant prestataire de service « restauration scolaire » pour un prix du repas enfant à 3.80 € TTC.
- Conformément à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF et la mise en œuvre en septembre 2018 de tarifs « repas+animation » de la pause méridienne à moduler en fonction du quotient familial.

Compte-tenu de la participation de certaines communes de domicile des enfants scolarisés à l'école Marcel BALNY,

- Vu la délibération 2022_30 du 7/09/2022 de la commune de Bas et Lezat augmentant sa participation financière à 2.20 € par élève et par repas pour les QF > 500 € et 2.40 € pour les QF < 500 € à compter du 1er septembre 2022,

- Vu la délibération DL2022-07-29 du 29/10/2022 de la commune de Bussières et Pruns augmentant sa participation financière de 0.15 € à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le prix de la cantine scolaire facturé aux familles pour l'année scolaire 2022-2023 :

DOMICILE	COUT REEL DE LA PAUSE MERIDIENNE ANIMATION ET REPAS/JOUR	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU DOMICILE		PRIX DE LA PAUSE MERIDIENNE ANIMATION ET REPAS/JOUR	
		Tranche 1< 500 €	Tranche 2 > 500 €	Tranche 1< 500 €	Tranche 2 > 500 €
THURET	7,93 €	4.33 €	4.13 €	3,60 €	**3,80 €**
SARDON	7,93 €	3.33 €	3.13 €	4,60 €	**4,80 €**
BUSSIERES ET PRUNS Jusqu'au 31/12/2022	7,93 €	2,35 €	2,15 €	5,58 €	**5,78 €**
BUSSIERES ET PRUNS A compter du 01/01/2023	7,93 €	2,50 €	2,30 €	5.43 €	**5.63 €**
BAS ET LEZAT	7,93 €	2,40 €	2.20 €	5,53 €	**5.73 €**
St ANDRE LE COQ	7,93 €	1,20 €	1,00 €	6.73 €	**6.93 €**

ST CLEMENT DE REGNAT VILLENEUVE LES CERFS	7,93 €	0,20 €	- €	7,73 €	**7,93 €**

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **17/11/2022**

5 – DCM 2022/61 PARTICIPATION FINANCIERE M.F.R.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de bourg, les élèves de la section CAPa Jardinier Paysagiste ont participé à la préparation des espaces verts et à la plantation des arbustes.

Le conseil municipal souhaite les remercier pour le travail réalisé en participant financièrement à leur projet de voyage de fin d'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de participer à hauteur de 500 € au voyage de fin d'année des CAPa jardinier Paysagiste de la MFR de Thuret en remerciement de leur travail sur les espaces verts du cœur de bourg.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **17/11/2022**

- PLUiH : point sur les dernières propositions de la CCPL –
  Pour faire suite à la demande de la CCPL dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, le conseil municipal choisit comme zones d'extension :
  - à Chassenet, la zone rue du Général Baurot, actuellement en Aug sur le PLU en cours.
  - la zone à l'entrée de Thuret, lieu-dit « Paratonne » côté sud cadastrée YL0008 et YL0046
  D'autre part :
  - la zone à l'entrée de la rue du Général Baurot côté droit à Chassenet appartient au même propriétaire et dispose d'un accès sur la RD445. Elle doit donc être classée en zone constructible dans l'enveloppe du bourg, comme elle l'est actuellement dans le PLU.
  - la parcelle AK0014 située dans le cœur du bourg de Thuret, placée en extension dans le projet, doit rester simplement dans la zone constructible du futur PLUiH.

- Bulletin municipal – Cécile LHOSPITAL et Thomas LAMBERT
  Les articles du prochain bulletin municipal sont en cours de rédaction jusqu'au 17/12. Il sera mis en page par la société COOM pour une parution et une distribution courant janvier 2023.

6 – DCM 2022/62 GROUPEMENT DE COMMANDES DÉDIÉ À L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DE VÉRIFICATIONS/CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES DES STRUCTURES ERP POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

/Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,
Il/Elle informe les membres du conseil municipal que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiques que techniquement, dans les offres des entreprises.
Il précise qu'il est dans l'intérêt de la commune de THURET d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de vérifications/contrôles réglementaires obligatoires des

structures établissements recevant du public – ERP - pour les collectivités territoriales, au sein duquel Plaine Limagne exercera le rôle de coordonnateur.
Il donne connaissance de la convention de groupement de commandes telle qu'annexée.
Il fait part qu'il appartient à la commune de THURET, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement.
Il propose d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande, d'adhérer au groupement et de désigner un représentant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commande, joint en annexe de la présente délibération pour l'achat de prestations de service de vérifications/contrôles réglementaires obligatoires des structure ERP pour les collectivités territoriales au sein duquel Plaine Limagne exercera le rôle de coordonnateur.
- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de THURET au-dit groupement de commandes.
- **DESIGNE** Michel NORE comme représentant de la commune au sein du groupement.
- **AUTORISE** Pierre LYAN en sa qualité de Maire, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **17/11/2022**

- Projet de marché : organisation, communication, préparation pour le 1er marché du 1er décembre

7 – DCM 2022/63 CREATION D'UN MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE

Le cœur de bourg rénové, le Conseil Municipal souhaite concrétiser son projet de création d'un marché hebdomadaire place de l'église.
Une première réunion a permis de proposer le jour et les horaires, le jeudi de 16h à 19h et une date de lancement, jeudi 1er décembre.
Ce marché de plein vent, accueillera exclusivement des commerces alimentaires, de préférence des producteurs locaux et pourra être élargi lors de marché thématisé (Noël ou autres).
La commune assurera une information régulière par l'application PanneauPocket, son site internet, ses lieux d'affichage, les commerces, l'office de tourisme… et une information pérenne par panneaux d'affichages.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis favorable de la Fédération Nationale des Marchés de France

- **DECIDE** la création d'un marché communal hebdomadaire, place de l'église, tous les jeudis de 16h à 19h, le premier étant le 1er décembre 2022.
- **FIXE** le droit de place à 1€ l'emplacement.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'établir le règlement général du marché après consultation de la Chambre d'agriculture et de la Chambre de Commerce.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **17/11/2022**

La séance est close à 22 heures 40.

Table des délibérations

Toutes les délibérations sont par principe votées par scrutin public. Mention sera faite en cas de scrutin secret

Table des matières

1 – DCM 2022/1 cœur de bourg – creation d'une commission d'indemnisation 2
2 – DCM 2022/2 acceptation cheque maif 2
3 – DCM 2022/3 DEPENSES d'investissement 2022 3
4 – DCM 2022/4 evolution du regime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujetions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (ifse et cia) 3
5 – DCM 2022/5 achat d'une parcelle de terrain 9
6 – DCM 2022/6 heures complementaires personnel communal 9
1 – DCM 2022/7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL 12
2 – DCM 2022/8 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINSSEMENT 12
3 – DCM 2022/9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL 13
4 – DCM 2022/10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 14
5 – DCM 2022/11 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET GENERAL 14
6 – DCM 2022/12 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 15
7 – DCM 2022/13 vote du budget 2022 du budget general 16
8 – DCM 2022/14 VOTE DU BUDGET 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 17
9 – DCM 2022/15 VOTE DES DEUX TAXES 17
10 – DCM 2022/16 SUBVENTION COMMUNALE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 17
11 – DCM 2022/17 REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU cœur DE BOURG 18
12 – DCM 2022/18 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.C. 2022 18
13 – DCM 2022/19 ACCEPTATION CHEQUE ORANGE 20
14 – DCM 2022/20 EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) 20
15 – DCM 2022/21 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 25
1 – DCM 2022/22 REMPLACEMENT DE MME VAYSSIE-ROQUES DANS SES DELEGATIONS 28
2 – DCM 2022/23 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 29
3 – DCM 2022/24 CREATION POSTE POLE ENFANCE ANNEE 2021-2022 30
4 – DCM 2022/25 CONVENTION POUR LE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES DE THURET 30
5 – DCM 2022/26 DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 31
6 – DCM 2022/27 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE S.I.E.G. 31
1 – DCM 2022/28 DECISION MODIFICATIVE 35
2 – DCM 2022/29 ACCEPTATION CHEQUES MAIF 35
3 – DCM 2022/30 PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 36
4 – DCM 2022/31 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 36
5 – DCM 2022/32 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL 36
1 – DCM 2022/33 decision modificative 40
2 – DCM 2022/34 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 40
3 – DCM 2022/35 PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMMUNE DE THURET 41
4 – DCM 2022/36 montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz : 42
5 – DCM 2022/37 DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES pour trois abribus sur le territoire de la commune 43
1 – DCM 2022/38 TARIFS DES TEMPS PERISCOLAIRES 2022/2023 47
2 – DCM 2022/39 CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX 50
3 – DCM 2022/40 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 53
4 – DCM 2022/41 TAP ET HEURES COMPLEMENTAIRES POLE ENFANCE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 53
5 – DCM 2022/42 CREATION POSTES POLE ENFANCE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 53
6 – DCM 2022/43 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 54
7 – DCM 2022/44 ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME 55
8 – DCM 2022/45 CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » 56

1 – DCM 2022/46 ACCEPTATION CHEQUES 60
2 – DCM 2022/47 DECISIONS MODIFICATIVES 60
3 – DCM 2022/48 NON VALEURS 61
4 – DCM 2022/49 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SIEG 61
5 – DCM 2022/50 CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX 62
6 – DCM 2022/51 MODIFICATION CDD POSTE POLE ENFANCE ANNE SCOLAIRE 2022-2023 65
7 – DCM 2022/52 DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES INTERCOMMUNAL 65
1 – DCM 2022/53 ACCEPTATION CHEQUE MAIF 72
2 – DCM 2022/54 Adhesion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires propose par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du puy-de-dome 72
3 – DCM 2022/55 repartition de la part communale de la taxe d'amenagement entre communes et epci 74
4 – DCM 2022/56 participation a l'action « elu(e) rural(E) relais de l'egalite » et designation d'un elu relais au sein du conseil municipal 75
1 – DCM 2022/57 DEMANDE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION SEMERAP 81
2 – DCM 2022/58 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2023 82
3 – DCM 2022/59 SURTAXE D'ASSAINISSEMENT 2023 82
4 – DCM 2022/60 TARIFS DES TEMPS PERISCOLAIRES 2022/2023 – NOUVELLE DECISION DE PARTICIPATION DES COMMUNES DE BAS ET LEZAT ET DE BUSSIERES ET PRUNS : 83
5 – DCM 2022/61 PARTICIPATION FINANCIERE M.F.R. 84
6 – DCM 2022/62 Groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de service de vérifications/contrôles réglementaires obligatoires des structures ERP pour les collectivités territoriales 84
7 – DCM 2022/63 CREATION D'UN MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE 85

Membres présents à la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022

Mr LYAN Pierre, Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mr CABRERA Carlos, Mr LAMBERT Thomas, Mme LHOSPITAL Cécile (arrivée à 19h), Mme PROLHAC BARDIN Joëlle (partie à 21h10 – après le point sur la gare), Mr BRUN Hervé, Mme ANDANSON Sylvie.

Le Maire, La secrétaire de séance,

Pierre LYAN Cécile LHOSPITAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mr CABRERA Carlos, Mme LHOSPITAL Cécile, Mme PROLHAC BARDIN Joëlle (partie à 21h30 – après le point sur le budget 2022),Mme GANOT Régine, Mr BRUN Hervé.

Excusés ayant donné leur pouvoir : Mr LE FLOCH Christophe a donné pouvoir à Mme SCACHE Marina , Mr LAURENT Georges a donné pouvoir à Mr LYAN Pierre, Mr LAMBERT Thomas a donné pouvoir à Mme LHOSPITAL Cécile, Mme ANDANSON Sylvie a donné pouvoir à Mme PROLHAC Joëlle.

Excusé : Mr SLIMANE Mehdi

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2022
- Point sur les délégations et réunions extérieures
- Point sur les dossiers en cours
  - Aménagement cœur de bourg : point sur les travaux
  - Gare de Thuret : point sur les travaux et communication
  - Etude de suppression des passages à niveau : point sur les propositions
  - Projet éolien : point sur les propositions de KDE France
  - Finances : acceptation chèque MAIF, remboursement dépense communication marché, point sur le budget 2022 et projets d'investissement sur le budget 2023
  - PLUiH : dernières décisions de la CCPL et inscription des éléments remarquables
  - Marché hebdomadaire : point après les 2 premiers jeudis de fonctionnement
- Questions diverses (dates des prochains conseils municipaux)

Mme LHOSPITAL Cécile a été élue secrétaire.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Point sur les dossiers en cours

  - Etude de suppression des passages à niveau : point sur les propositions

    Deux riverains concernés par cette question, Madame CROZET et Monsieur CVYANOVITCH, assistent au conseil municipal. C'est la raison pour laquelle, accepté par tous, Pierre LYAN bouscule l'ordre du jour.

    L'étude en est au rendu, par le bureau d'étude, de tous les scenarii possibles permettant la suppression des passages à niveau sur la zone Randan – Ménétrol de la ligne Clermont-Fd – Paris, l'échéance annoncée pour la décision étant 2026. Ces scénarii sont, soit la suppression pure et simple du PN, soit son franchissement par un pont au-dessus ou au-dessous. En Limagne, il semblerait que le passage en souterrain soit exclu en raison de la proximité de la nappe phréatique. Chaque conseiller a été destinataire du résultat de l'étude transmise en

mairie la semaine précédente et il se trouve que les riverains en ont également eu connaissance via un autre canal, ce qui a suscité leur grande inquiétude au vue de certaines solutions proposées dont une très radicale : la démolition de deux maisons d'habitation. Cette étude a été réalisée de façon blanche, sans en mesurer les conséquences. Elle sera complétée des éléments fournis par la Chambre d'Agriculture chargée de mesurer l'impact agricole du projet. A venir, un comité de pilotage le 15 décembre.
Pierre LYAN suit ce dossier de façon attentive et exigeante. Avec l'ensemble des maires concernés, ils tiennent à avoir une réflexion globale sur ce projet aux conséquences impactantes pour tous et qui, en plus, ne doit pas stériliser le territoire..

- Point sur les délégations et réunions extérieures

  - Réunions à venir – délégations Régine GANOT :
    - SIAEP le 14/12
    - ERRE webconférence le 15/12
    - Haies du Puy-de-Dôme le 13/01

  - Points à retenir suite à la formation mobilité électrique – Carlos CABRERA :
    - Borne de rechargement si les utilisateurs restent sur place 1 à 2 heures
    - A partir de 2025, pour la construction d'un parking de 20 places, l'installation d'une borne de rechargement électrique sera obligatoire.
    - Actuellement, la mise en place d'une borne sur le domaine public est à la charge de la collectivité.

  - Remise des prix « ma commune au naturel » - Marina SCACHE
    Les témoignages présentés au cours de cette cérémonie ont permis de découvrir des initiatives intéressantes. Concernant les espaces verts, le conseil municipal ne souhaite finalement pas vendre la tonne à eau, très utile pour arroser les plantations d'arbres hors bourg. D'autre part, l'achat d'un broyeur semble indispensable pour le traitement des tailles d'arbres effectuées par les services municipaux. Cet outil pourrait également permettre à la commune d'offrir un service aux habitants en proposant une collecte régulière de leurs déchets de tailles.

- Point sur les dossiers en cours

  - Aménagement cœur de bourg : point sur les travaux restants :

    - Tête de lampadaires à changer
    - Pose de la barrière devant l'école
    - Fin du grenaillage
    - Fin de la signalisation verticale et horizontale
    - Bi-couche impasse de la Limagne
    - Signalétique
    - Fin aménagement paysager (plantation arbres et semis de gazon)

  - Gare de Thuret : point sur les travaux et communication :
    La banderole « ICI THURET, 1 MIN D'ARRET ! » a été installée entre les fenêtres du haut et du bas du bâtiment historique de la gare côté rails. Les travaux de maçonnerie sont terminés, électricité, serrurerie et bardage métallique seront réalisés en janvier.

  - Projet éolien : point sur les propositions de KDE France :
    Avant toute discussion sur un éventuel projet éolien sur Thuret, le conseil municipal demande que l'opérateur prévoit dans son étude des retombées financières locales pour la commune et pour ses habitants. Les propositions actuelles de KDE France ne répondent pas pour l'instant à ce cahier des charges.

- Finances :

1 – DCM 2022/64 ACCEPTATION CHEQUE MAIF

Suite au sinistre au bris de glace du Partner, la MAIF, assurance de la commune, a transmis un chèque d'un montant de **796.20 €** correspondant aux dommages au véhicule franchise de 50 € déduite.
Ce chèque, pour être encaissé, doit être accepté par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le chèque de remboursement de la MAIF de 796.20 €

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **17/11/2022**

2 – DCM 2022/65 REMBOURSEMENT 0 UN ELU

Dans le cadre de la communication mise en place pour le marché municipal hebdomadaire des banderoles vinyle ont été réalisées.
Commandées par internet et payables d'avance par carte bancaire, elles ont été réglées par Pierre LYAN Maire et doivent lui être remboursées.
Au vu du détail de la commande indiquant le moyen de paiement et le montant des banderoles de 141.88 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de rembourser Pierre LYAN pour l'achat des banderoles du marché réalisé par carte bancaire sur internet pour un montant de 141.88 €

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **17/11/2022**

- Point sur le budget de la commune et du service assainissement par Vincent BOUCHET avec un état des crédits non consommés par opération d'investissement sur le budget général et zoom sur l'opération du cœur de bourg.

3 – DCM 2022/66 DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal votera le prochain budget en mars 2023. D'ici cette échéance, des dépenses d'investissement doivent être réalisées, notamment la fin des travaux du cœur de bourg avec des plus-values.
Le code général des collectivités territoriales permet dans ce cas au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du ¼ du montant des investissements réalisés l'année précédente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L16121.
Considérant que des dépenses d'investissement sont en cours et qu'il y aura lieu de payer des factures avant le vote du budget 2023.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des crédits ouverts en investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette) : **Opération 118 pour 70 000 € maximum.**

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **17/11/2022**

  - PLUiH : lors de la dernière rencontre avec les services en charges du PLUiH au sein de la CCPL, les 2 zones d'extension à Thuret et à Chassenet retenues lors du conseil municipal du 14 novembre ont été confirmées. Seront inscrits dans le PLUiH les éléments patrimoniaux remarquables. Certains ont été indiqués.
    > A réfléchir pour ne pas en oublier.

  - Marché hebdomadaire :après 2 premiers jeudis de marché réussis et pour faire suite à la délibération de création, Pierre LYAN a rédigé l'arrêté de règlement du marché et l'a envoyé, comme convenu, pour relecture à la C.C.I. Les conseillers en ont également été destinataires.

    Concernant l'occupation du domaine public, l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques rappelle :
    « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »
    Il est donc nécessaire de réglementer cette occupation de fait, en ce qui concerne actuellement la terrasse de « La Taverne des Laboureurs », et éventuelle pour les autres commerçants situés dans le cœur de bourg.

4 – DCM 2022/67 CŒUR DE BOURG ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DMAINE PUBLIC

Dans la continuité de la création du marché communal hebdomadaire des jeudis de 16h à 19h depuis le 1er décembre 2022, le Conseil Municipal doit fixer la redevance d'occupation du domaine public à appliquer à l'ensemble des commerces situés sur l'emprise du cœur de bourg rénové qui occupent ou souhaiteraient occuper le domaine public.

En effet, le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public par les commerces sur l'emprise du cœur de bourg à :
  - 1 € le m² par jour
  - 12 € le m² par an
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'établir pour chaque commerçant occupant concerné l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public correspondante.

- Date de réception en sous-préfecture de Riom et de publication en mairie le : **17/11/2022**

- Questions diverses

  - La rédaction des articles du bulletins avance, reste le budget, l'édito et un article sur les pompiers.

  - Le prochain conseil municipal est fix é au lundi 16 janvier.
  Les dates suivantes jusqu'en juillet seront proposées à chacun par Doodle

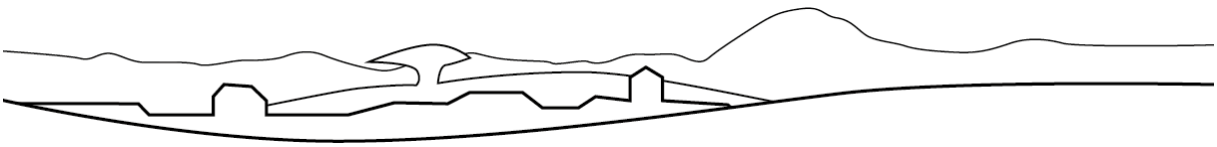

La séance est close à 22 heures.

Table des délibérations

Toutes les délibérations sont par principe votées par scrutin public. Mention sera faite en cas de scrutin secret

1 – DCM 2022/1 cœur de bourg – creation d'une commission d'indemnisation 2
2 – DCM 2022/2 acceptation cheque maif 2
3 – DCM 2022/3 DEPENSES d'investissement 2022 3
4 – DCM 2022/4 evolution du regime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujetions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (ifse et cia) 3
5 – DCM 2022/5 achat d'une parcelle de terrain 9
6 – DCM 2022/6 heures complementaires personnel communal 9
1 – DCM 2022/7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL 12
2 – DCM 2022/8 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINSSEMENT 12
3 – DCM 2022/9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL 13
4 – DCM 2022/10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 14
5 – DCM 2022/11 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET GENERAL 14
6 – DCM 2022/12 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 15
7 – DCM 2022/13 vote du budget 2022 du budget general 16
8 – DCM 2022/14 VOTE DU BUDGET 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 17
9 – DCM 2022/15 VOTE DES DEUX TAXES 17
10 – DCM 2022/16 SUBVENTION COMMUNALE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 17
11 – DCM 2022/17 REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU cœur DE BOURG 18
12 – DCM 2022/18 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.C. 2022 18
13 – DCM 2022/19 ACCEPTATION CHEQUE ORANGE 20
14 – DCM 2022/20 EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) 20
15 – DCM 2022/21 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 25
1 – DCM 2022/22 REMPLACEMENT DE MME VAYSSIE-ROQUES DANS SES DELEGATIONS 28
2 – DCM 2022/23 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 29
3 – DCM 2022/24 CREATION POSTE POLE ENFANCE ANNEE 2021-2022 30
4 – DCM 2022/25 CONVENTION POUR LE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES DE THURET 30
5 – DCM 2022/26 DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 31
6 – DCM 2022/27 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE S.I.E.G. 31
1 – DCM 2022/28 DECISION MODIFICATIVE 35
2 – DCM 2022/29 ACCEPTATION CHEQUES MAIF 35
3 – DCM 2022/30 PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 36
4 – DCM 2022/31 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 36
5 – DCM 2022/32 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL 36
1 – DCM 2022/33 decision modificative 40
2 – DCM 2022/34 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 40
3 – DCM 2022/35 PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMMUNE DE THURET 41
4 – DCM 2022/36 montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz : 42
5 – DCM 2022/37 DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES pour trois abribus sur le territoire de la commune 43
1 – DCM 2022/38 TARIFS DES TEMPS PERISCOLAIRES 2022/2023 47
2 – DCM 2022/39 CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX 50

3 – DCM 2022/40 HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL 53
4 – DCM 2022/41 TAP ET HEURES COMPLEMENTAIRES POLE ENFANCE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 53
5 – DCM 2022/42 CREATION POSTES POLE ENFANCE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 53
6 – DCM 2022/43 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 54
7 – DCM 2022/44 ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME 55
8 – DCM 2022/45 CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » 56
1 – DCM 2022/46 ACCEPTATION CHEQUES 60
2 – DCM 2022/47 DECISIONS MODIFICATIVES 60
3 – DCM 2022/48 NON VALEURS 61
4 – DCM 2022/49 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SIEG 61
5 – DCM 2022/50 CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX 62
6 – DCM 2022/51 MODIFICATION CDD POSTE POLE ENFANCE ANNE SCOLAIRE 2022-2023 65
7 – DCM 2022/52 DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES INTERCOMMUNAL 65
1 – DCM 2022/53 ACCEPTATION CHEQUE MAIF 72
2 – DCM 2022/54 Adhesion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires propose par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du puy-de-dome 72
3 – DCM 2022/55 repartition de la part communale de la taxe d'amenagement entre communes et epci 74
4 – DCM 2022/56 participation a l'action « elu(e) rural(E) relais de l'egalite » et designation d'un elu relais au sein du conseil municipal 75
1 – DCM 2022/57 DEMANDE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION SEMERAP 81
2 – DCM 2022/58 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2023 82
3 – DCM 2022/59 SURTAXE D'ASSAINISSEMENT 2023 82
4 – DCM 2022/60 TARIFS DES TEMPS PERISCOLAIRES 2022/2023 – NOUVELLE DECISION DE PARTICIPATION DES COMMUNES DE BAS ET LEZAT ET DE BUSSIERES ET PRUNS : 83
5 – DCM 2022/61 PARTICIPATION FINANCIERE M.F.R. 84
6 – DCM 2022/62 Groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de service de vérifications/contrôles réglementaires obligatoires des structures ERP pour les collectivités territoriales 84
7 – DCM 2022/63 CREATION D'UN MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE 85
- Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales 85
- Vu l'avis favorable de la Fédération Nationale des Marchés de France 85
1 – DCM 2022/64 acceptation cheque maif 90
2 – DCM 2022/65 REMBOURSEMENT 0 UN ELU 90
3 – DCM 2022/66 DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 90
4 – DCM 2022/67 cœur de bourg et redevance d'occupation du dmaine public 91

Membres présents à la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022

Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mr CABRERA Carlos, Mme LHOSPITAL Cécile, Mme PROLHAC BARDIN Joëlle (partie à 21h30 – après le point sur le budget 2022),Mme GANOT Régine, Mr BRUN Hervé

Le Maire, La secrétaire de séance,
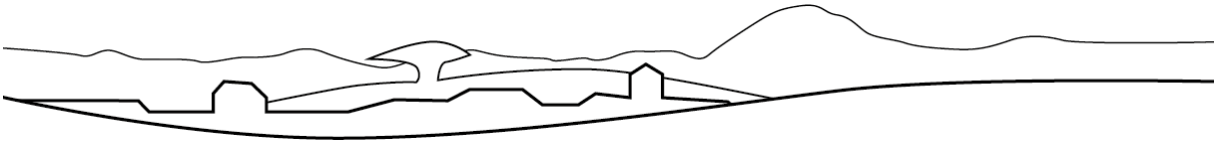
Pierre LYAN Cécile LHOSPITAL